Assurance et Banque

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

AXA France IARD
Exercice 2024

Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Condition Report – SFCR ») d'AXA France IARD pour l'exercice 2024, conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Sauf mention contraire, la « Société », l'« Entreprise », « AXA France » ou « AXA » désigne AXA France IARD, société anonyme de droit français, dans le présent rapport. Les expressions « Groupe AXA » et le « Groupe » se rapportent à AXA SA ainsi qu'à ses filiales consolidées directes et indirectes. AXA France IARD étant une filiale du Groupe AXA, le lecteur pourra se référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe AXA pour compléter sa compréhension des interactions entre la filiale et son groupe en termes de gouvernance et de gestion du capital.

Ce rapport contient des acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'Entreprise : le lecteur pourra le cas échéant se référer au glossaire donné en annexe.

SOMMAIRE

Préambule 1
Synthèse 5
Chiffres clés 5
Faits marquants 6
A ACTIVITÉ ET RÉSULTAT 10
A.1 Activité 10
A.1.1 Informations générales 10
A.1.2 Informations sur la Société 10
A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées 11
A.1.4 Présentation de l'activité 12
A.1.5 Opérations importantes et autres évènements 12
A.2 Résultats de souscription 13
A.2.1 Résultat de souscription statutaire agrégé 13
A.2.2 Résultat de souscription statutaire par zone géographique 13
A.2.3 Résultat de souscription statutaire par ligne d'activité 15
A.3 Résultats des investissements 17
A.3.1 Résultat des placements nets de frais 17
A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres 18
A.3.3 Placements en titrisation 18
A.4 Résultats des autres activités 19
A.4.1 Résultat statutaire net 19
A.4.2 Contrats de location 19
A.5 Autres informations 19
B SYSTÈME DE GOUVERNANCE 20
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance 20
B.1.1 Gouvernance 20
B.1.2 Politique de rémunération 27
B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI ») 29
B.1.4 Rémunération des administrateurs 30
B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants 30
B.1.6 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général ou le Directeur général délégué 31
B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance 32
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité 33
Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés 33

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 35
B.3.1 Système de gestion des risques 35
B.3.2 Modèle interne du Groupe AXA 39
B.3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment) 41
B.4 Système de contrôle interne 43
B.4.1 Objectifs du contrôle interne 43
B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise 43
B.4.3 Structure de management et de contrôle 44
B.5 Fonction d'audit interne 49
B.6 Fonction actuarielle 50
B.7 Sous-traitance 50
B.8 Autres informations 50
C PROFIL DE RISQUE 51
C.0.1 Introduction 51
C.0.2 Évaluation du capital de Solvabilité requis et modèle interne 51
C.1 Risque de souscription 54
C.1.1 Exposition au risque d'assurance 54
C.1.2 Contrôle et atténuation du risque 54
C.2 Risque de marché 57
C.2.1 Exposition au risque de marché 57
C.2.2 Contrôle et atténuation du risque 57
C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif 58
C.3 Risque de crédit 61
C.3.1 Exposition au risque de crédit 61
C.3.2 Contrôle et atténuation du risque 61
C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation 62
C.4 Risque de liquidité 63
Position de liquidité et cadre de gestion des risques 63
C.5 Risque opérationnel 65
Principes généraux 65
C.6 Autres risques importants 67
C.6.1 Risque stratégique 67
C.6.2 Risque de réputation 67
C.6.3 Risques émergents 67
C.7 Autres informations 68
D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 69
Préambule 69
D.1 Actifs 70
D.1.1 Valorisation à la juste valeur 71
D.1.2 Actifs incorporels, immobilisations corporelles 73

D.1.3 Placements et prêts ... 73
D.1.4 Impôts différés sur les actifs et les passifs ... 74
D.1.5 Contrats de location ... 74
D.1.6 Réassurance ... 74
D.1.7 Créances nées d'opération d'assurance ... 74
D.1.8 Autres actifs ... 74
D.2 Provisions techniques ... 75
D.2.1 Principes généraux ... 75
D.2.2 Best Estimate Liabilities ... 76
D.2.3 Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité ... 78
D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques ... 78
D.2.5 Marge de risque ... 79
D.2.6 Réassurance ... 79
D.3 Autres passifs ... 80
D.3.1 Passifs éventuels, provisions et engagements sociaux ... 80
D.3.2 Impôts différés ... 81
D.3.3 Dettes financières ... 81
D.3.4 Autres dettes ... 82
D.4 Méthodes de valorisation alternatives ... 82
D.5 Autres informations ... 82
E GESTION DU CAPITAL ... 83
Introduction ... 83
E.1 Fonds propres ... 83
E.1.1 Objectifs de la gestion du capital ... 83
E.1.2 Information sur la structure du capital ... 84
E.1.3 Analyse du tiering ... 85
E.1.4 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires ... 87
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis ... 88
E.2.1 Informations générales sur le modèle interne ... 88
E.2.2 Principes généraux ... 88
E.2.3 Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement –SCR) ... 88
E.2.4 Minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement – MCR) ... 89
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis ... 89
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé ... 90
E.4.1 Informations générales ... 90
E.4.2 Principales différences entre la formule standard et le modèle interne ... 90
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ... 92
E.6 Autres informations ... 92
Annexe ... 93
Annexe 1 – Glossaire ... 93

SYNTHÈSE

La règlementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier 1 regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que les exigences de capital et leur mode de calcul ;
- le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives, c'est-à-dire les règles de gouvernance et de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » - ORSA). Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de la supervision prudentielle ;
- le Pilier 3 concerne la communication d'informations au public et aux autorités de contrôle, au travers du Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière et du Rapport Régulier au Contrôleur. Il vise à harmoniser au niveau européen les informations publiées par les organismes d'assurance ainsi que celles remises aux superviseurs.

Chiffres clés

en millions d'euros sauf les ratios de solvabilité	2024	2023
Résultat social[1]		
Chiffre d'affaires total	9 054	8 354
Résultat net	1 078	1 668
Bilan prudentiel		
Total actifs	29 484	28 842
Fonds propres éligibles (EOF)	4 146	4 298
Solvabilité		
Capital de solvabilité requis	2 773	2 770
Ratio Solvabilité II	**149 %**	**155 %**

[1] Dans ce rapport, les données relatives aux résultats (chiffre d'affaires, résultats nets, etc.) sont issues des comptes sociaux de l'Entreprise, établis selon la réglementation comptable française.

Faits marquants

Situation économique

La croissance du PIB est de 1,1 % en 2024, alors que l'inflation a ralenti de 2,4 points en rythme annuel à 1,3 %, permettant à la banque centrale européenne de baisser ses taux d'intérêt de 135 points de base en 2024 à 3,15 %.
Les marchés actions ont progressé au début de l'année 2024, et se sont stabilisés à partir du deuxième trimestre alors que la croissance économique ralentissait. L'indice Eurostoxx 50 a enregistré des gains de 8 % sur l'année, contre 19 % en 2023. En France, le CAC 40 a sous-performé par rapport aux autres marchés, les actions ayant souffert de l'incertitude politique et fiscale suite aux élections de mi-année. L'indice français a chuté de 2 % à la fin de 2024, contre un gain de 17 % en 2023.
Sur le marché obligataire, le rendement de l'OAT française a augmenté de 64 points de base à fin 2024 pour atteindre 3,20 % en réponse à l'incertitude politique et fiscale. Le spread avec le bund allemand s'est élargi de 29 points de base pour atteindre 83 points de base à la fin de l'année.

Conditions de marché de l'assurance Dommages

En 2024, le marché de l'assurance Dommages a connu une augmentation des sinistres dans le secteur automobile, notamment en raison de la hausse du coût des réparations. Plusieurs catastrophes naturelles ont marqué l'année, telles que le cyclone Chido à Mayotte (pour un coût estimé entre 0,65 et 0,8 milliard d'euros) et de nombreuses inondations tout au long de l'exercice.

Section A : ACTIVITÉ ET RÉSULTAT STATUTAIRE

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 9 054 millions d'euros, en hausse de 8,4 %.

Cette augmentation est portée par le segment Particuliers/Professionnels et par le segment Entreprises. Elle concerne notamment les branches Auto, Dommages aux biens et Acceptations.

Sur le marché Entreprises, le chiffre d'affaires à fin décembre 2024 s'élève à 4 348 millions d'euros contre 4 136 millions d'euros à fin 2023, soit une hausse de 5,1 % portée par l'Automobile, les autres Dommages aux biens et ma Responsabilité Civile.

Sur le marché Particuliers/Professionnels, le chiffre d'affaires à fin 2024 s'élève à 4 707 millions d'euros contre 4 218 millions d'euros à fin 2023, soit une hausse de 11,6 % portée notamment par les activités Automobile et Multirisques Habitation.

Le ratio combiné tous exercices passe de 83,0 % en 2023 à 91,2 % en 2024, soit une dégradation de 8,2 points du fait d'un résultat sur exercices antérieurs défavorable par rapport à 2023 auquel s'ajoute un résultat sur exercice courant en légère baisse.

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 1 078 millions d'euros contre un bénéfice de 1 668 millions d'euros en 2023 soit une baisse de 35,4 %.

Section B : SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Depuis le 26 avril 2021, la Société opère avec un Conseil d'administration animé par un Président du Conseil non-exécutif et un Directeur général distinct.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de deux Comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques et le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise, composés d'un nombre important de membres du Conseil d'administration indépendants, nommés par celui-ci.

Comme décrit dans la section B.1 de ce rapport, la Société a mis en place quatre fonctions clés conformément à la réglementation Solvabilité II : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat. Chacune de ces fonctions a un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs de la Société, et chacune de ces fonctions a un accès direct au Conseil d'administration.

Au travers de son activité assurantielle, la Société est exposée à de nombreux risques tels que les risques d'assurance, les risques de marché et les risques opérationnels.

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une 2de opinion sur des processus clés ;
- un modèle robuste de capital économique ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Section C : PROFIL DE RISQUE

Le modèle interne du Groupe AXA permet de refléter les spécificités locales du profil de risque en matière de besoin en capital. Il offre ainsi la possibilité de contrôler et mesurer l'exposition aux principaux risques, en ligne avec le cadre Solvabilité II.

La Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux **marchés financiers** et le **risque de crédit**

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.
De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.
Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action, immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à **l'activité assurantielle**, aux **produits proposés et aux opérations**.

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles des produits commercialisés, complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

3 - Les risques liés à la constante **évolution de l'environnement** dans lequel évolue l'Entreprise.

Outre les risques pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'Entreprise n'a eu lieu en 2024.

Section D : VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de l'Entreprise est établi au 31 décembre conformément avec la directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Le bilan Solvabilité II inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur, sans prendre en compte les affaires nouvelles et, par conséquent, ne présente qu'une vision partielle de la valeur de la Société.

Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Elles sont évaluées pour le montant que la Société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance.

Les actifs et passifs doivent être évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la Société). Les placements financiers sont comptabilisés pour leur juste valeur. L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant certains de ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Section E : GESTION DU CAPITAL

En tant que membre du Groupe AXA, l'Entreprise bénéficie de sa solidité financière. Le Groupe a publié un ratio Solvabilité II à 216 % au 31/12/2024 (voir le Rapport sur la Solvabilité et la Stabilité Financière et le communiqué de presse sur les résultats annuels du Groupe AXA).

À son niveau, l'Entreprise gère son capital en prenant en compte deux objectifs. Elle doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, compte tenu de son appétence pour le risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire, AXA SA.

Le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis** à fin 2024 s'élève à 149 %. Il est en baisse de 6 points par rapport à 2023 du fait d'une baisse des fonds propres éligibles et d'un maintien stable du capital de solvabilité requis.

Les **fonds propres éligibles (EOF)** s'élèvent à 4 146 millions d'euros, en baisse de 152 millions d'euros, du fait notamment de la performance des marchés financiers, d'impacts techniques positifs et de la contribution des affaires nouvelles, compensés par les dividendes prévus en 2025.

Le **capital de solvabilité requis (SCR)** s'élève à 2 773 millions d'euros, en hausse de 4 millions d'euros, essentiellement du fait de la hausse du risque de marché.

Le **Minimum de Capital Requis (MCR)** est de 1 248 millions d'euros, soit 45 % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 3 953 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 317 % à fin 2024 contre 336 % à fin 2023.

A ACTIVITÉ ET RÉSULTAT

A.1 Activité

A.1.1 Informations générales

La Société est une société anonyme d'assurance, agréée, exerçant principalement en France toutes opérations d'assurance de dommages.
La Société est une société du Groupe AXA, un leader mondial sur le marché de l'assurance[2].
Elle est détenue à hauteur de 99,99 % par la société AXA SA, société tête du Groupe AXA.

A.1.2 Informations sur la Société

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions du Code des assurances et du Code de commerce ainsi que par ses statuts.

Son siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, en France et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 722 057 460.

La Société a été constituée le 30 août 1972.

Le numéro de téléphone du standard est le + 33 (0) 1 47 74 10 01.

Autorité de supervision

La Société exerce des activités réglementées. Elle est agréée en assurance de dommages. Outre la couverture des risques traditionnels destinée aux particuliers, elle propose des couvertures spécifiques destinées aux professionnels et aux entreprises ou encore portant sur des risques spéciaux.

La Société est contrôlée en France par la principale autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») qui supervise également le Groupe AXA en tant que superviseur de Groupe et dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

4, Place de Budapest - CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires de la Société sont :

KPMG
Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055 - 92066 Paris - La Défense Cedex

Le cabinet KPMG est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

ERNST & YOUNG AUDIT
1-2 place des Saisons – 92400 Courbevoie – Paris – La Défense

Le cabinet Ernst & Young Audit est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

[2] Classement en termes de total d'actifs établi par AXA sur la base des informations disponibles dans les rapports annuels

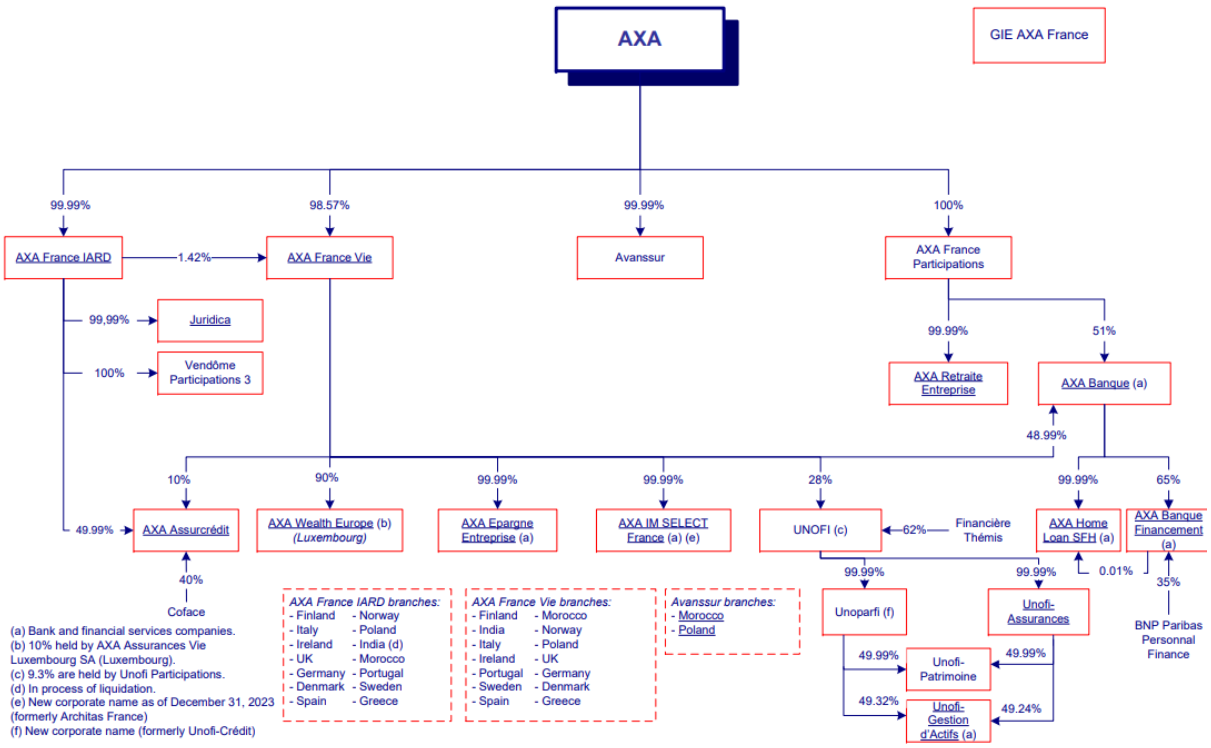
A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées

Détention du capital et droits de vote

Au 31 décembre 2024, le montant du capital social de la Société est fixé à 214 799 030 euros, divisé en 21 479 903 actions ordinaires de même catégorie, de 10 euros chacune, entièrement libérées.
Les actionnaires sont établis en France et la composition de l'actionnariat au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

Composition de l'actionnariat	Nombre d'actions / droits de vote	% capital	% droits de vote
Personnes morales faisant partie du Groupe			
AXA SA	21 479 794	99,99 %	99,99 %
Autres	109	NS	NS
TOTAL	**21 479 903**	**100 %**	**100 %**

Entreprises liées significatives



A.1.4 Présentation de l'activité

L'Entreprise commercialise l'ensemble des produits d'assurance en IARD dont les principaux sont :

- Automobile particuliers (4 roues, motos, cyclomoteurs, camping-cars, véhicules de collection) ;
- Automobile entreprises (flottes, garages, véhicules de plus de 3,5 t) ;
- Multirisques dommages aux biens (habitation, agricole, professionnelles, immeubles, entreprises) ;
- Responsabilité civile non automobile (RC particuliers vie privée, RC chasse, RC professionnelle, RC entreprise, RC médicale, RC des collectivités publiques, RC mandataires sociaux) ;
- Construction (dommage-ouvrage, RC décennale, multirisque des artisans du bâtiment).

A.1.5 Opérations importantes et autres évènements

Traité de réassurance en quote-part avec AXA SA

AXA SA réassure AXA France IARD depuis le 1er janvier 2022 par le biais de traités de réassurance en quote-part à hauteur de 25 % pour les survenances 2022 et 2023 et les souscriptions 2022 et 2023 pour les garanties construction. Ce taux a été porté à 35 % à effet rétroactif du 1er janvier 2024.

Fin de l'utilisation du barème dérogatoire pour le calcul de la Provision pour sinistres non encore manifestés dans les garanties décennales en Construction

En application de l'article L341-1 du Code des assurances, la Société utilisait, sur accord de l'ACPR daté du 10 février 2010, un barème dérogatoire représenté par une série de coefficients remplaçant ceux de l'article 143-14. L'ACPR a mis fin à l'utilisation de ce barème dérogatoire et un complément de provisions de 273 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

Commutation des provisions de réassurance en lien avec les pertes d'exploitation sans dommage

La pandémie de Covid-19, intervenue à partir de 2020, avait conduit la Société à indemniser des clients, dont les contrats comportaient une extension de garantie des pertes d'exploitation consécutives à une fermeture administrative. La Société avait alors déclaré auprès de son réassureur AXA SA des créances au titre des traités de réassurance la protégeant pour les garanties de pertes d'exploitation.
Par un accord transactionnel datant du 26 avril 2024, un montant de 430 millions d'euros a été versé à la Société par son réassureur pour solde de tout compte. Cette transaction n'a pas d'incidence significative sur les comptes 2024 de la Société.

AXA est entré en négociations exclusives en vue de céder AXA Investment Managers à BNP Paribas

La Société a un accord de partenariat avec le gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (« AXA IM »).
AXA SA a annoncé le 1er aout 2024 être rentré en négociations exclusives avec BNP Paribas pour la cession de AXA IM pour une valeur estimée de 5,4 milliards d'euros. La réalisation de la transaction est soumise à la levée des conditions de clôture habituelles, incluant notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et est attendue aux alentours de la fin du deuxième trimestre 2025.
Dans le cadre de la transaction, AXA et BNP Paribas concluraient également un accord stratégique de long terme par lequel BNP Paribas fournirait des services de gestion d'investissement aux sociétés disposant en 2024 d'un accord de partenariat avec AXA IM.
AXA France IARD détenait 19,80 % d'AXA IM au 31 décembre 2024 pour une valeur nette comptable de 205 millions d'euros.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultat de souscription statutaire agrégé

Résultat opérationnel hors résultat financier

(en millions d'euros hors pourcentage)	2024	2023
Chiffre d'affaires	**9 054**	**8 354**
Ratio de sinistralité tous exercices (brut de réassurance)	61,8 %	58,9 %
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	67,8 %	59,4 %
Marge technique brute avant frais généraux	3 461	3 423
Marge technique nette avant frais généraux	2 915	3 384
Taux de frais généraux	23,4 %	23,7 %
Résultat opérationnel hors résultat financier (brut de réassurance)	**1 340**	**1 452**
Résultat opérationnel hors résultat financier (net de réassurance)	**794**	**1 413**
Ratio combiné (brut de réassurance)	**85,2 %**	**82,6 %**
Ratio combiné (net de réassurance)	**91,2 %**	**83,0 %**

La marge technique nette avant frais généraux baisse de 469 millions d'euros (–13,9 %) à 2 915 millions euros.
Le ratio de sinistralité tous exercices net de réassurance se dégrade de 8,5 points, sous l'effet :

- du ratio de sinistralité brut de réassurance, tous exercices, qui se dégrade de 2,9 points. Cette évolution est essentiellement liée à une marge sur exercices antérieurs moins favorable en 2024 principalement sous l'effet de moindre boni liés à la moindre variation du taux d'actualisation des rentes (variation de + 0,92 % en 2023, avec un taux de 1,55 % au 31 décembre 2023 contre 0,63 % au 31 décembre 2022, et une variation de 0,37 % en 2024, avec un taux de 1,92 % au 31 décembre 2024 contre 1,55 % au 31 décembre 2023), partiellement compensée par une amélioration en 2024 de la marge technique sur exercice courant ;
- du solde des opérations de cessions et rétrocessions en réassurance qui affiche une perte de 546 millions d'euros contre une perte de 38 millions d'euros en 2023, soit une dégradation de 508 millions d'euros (– 5,5 points) principalement liée à la hausse de la quote-part du traité de réassurance avec AXA SA, dont le taux de cession est passé de 25 % en 2023 à 35 % en 2024 et dans une moindre mesure au résultat sur antérieur sur le traité de réassurance Catastrophes Naturelles.

Le taux de frais généraux (y compris commissions) s'établit à 23,4 % au 31 décembre 2024 contre 23,7 % au 31 décembre 2023.
Le total de ces frais qui s'élève à 2 121 millions d'euros se compose de 547 millions d'euros au titre des frais généraux et de 1 575 millions d'euros au titre des commissions.

Le ratio combiné tous exercices passe de 83,0 % à 91,2 %, soit une dégradation de 8,2 points, du fait d'un résultat sur exercices antérieurs moins favorable comparé à 2023, auquel s'ajoute un résultat sur exercice courant en baisse.

A.2.2 Résultat de souscription statutaire par zone géographique

L'Entreprise est implantée essentiellement en France. Elle souscrit localement sur son marché domestique, mais également à l'international, soit à partir de la France via des traités de réassurance, soit à partir de succursales implantées dans 13 pays.

Chiffre d'affaires par Pays

Le chiffre d'affaires brut par pays de souscription est présenté dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros hors pourcentage)	2024		2023	
France	**8 840**	**97,6 %**	**8 095**	**96,9 %**
Andorre	**10**	**0,1 %**	**10**	**0,1 %**
Allemagne	**14**	**0,2 %**	**31**	**0,4 %**
Danemark	**4**	**0,0 %**	**6**	**0,1 %**
Espagne	**25**	**0,3 %**	**21**	**0,3 %**
Finlande	**21**	**0,2 %**	**21**	**0,3 %**
Grande Bretagne	**14**	**0,0 %**	**14**	**0,2 %**
Grèce	**15**	**0,3 %**	**13**	**0,2 %**
Irlande	**8**	**0,1 %**	**10**	**0,1 %**
Italie	**41**	**0,4 %**	**52**	**0,6 %**
Norvège	**3**	**0,0 %**	**4**	**0,1 %**
Pologne	**35**	**0,4 %**	**28**	**0,3 %**
Portugal	**11**	**0,1 %**	**18**	**0,2 %**
Suède	**25**	**0,3 %**	**31**	**0,4 %**
TOTAL	**9 054**	**100 %**	**8 354**	**100 %**

Résultat par zone géographique principale

Le résultat par zone géographique principale (basée sur le pays de souscription) est présenté dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	2024		2023	
	Activité France	Activité hors France	Activité France	Activité hors France
Chiffre d'affaires	**8 840**	**214**	**8 095**	**259**
Ratio de sinistralité tous exercices (brut de réassurance)	63,4 %	10,7 %	60,3 %	16,7 %
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	69,9 %	1,4 %	60,8 %	16,0 %
Marge technique brute avant frais généraux	3 211	250	3 197	226
Marge technique nette avant frais généraux	2 639	276	3 157	228
Taux de frais généraux	22,1 %	64,2 %	21,6 %	83,8 %
Résultat opérationnel hors résultat financier (brut de réassurance)	**1 269**	**70**	**1 453**	**-1**
Résultat opérationnel hors résultat financier (net de réassurance)	**697**	**96**	**1,413**	**1**
Ratio combiné (brut de réassurance)	**85,5 %**	**74,9 %**	**82,0 %**	**100,4 %**
Ratio combiné (net de réassurance)	**92,1 %**	**65,6 %**	**82,5 %**	**99,7 %**

A.2.3 Résultat de souscription statutaire par ligne d'activité

Chiffre d'affaires par produit

(en millions d'euros hors pourcentage)	2024		2023	
Particuliers/Professionnels	4 707	52 %	4 218	50 %
Automobile	2 498	28 %	2 186	26 %
Dommages aux biens	1 584	17 %	1 472	18 %
Autres	625	7 %	560	7 %
Entreprises	4 348	48 %	4 136	50 %
Automobile	982	11 %	934	11 %
Dommages aux biens	1 139	13 %	1 089	13 %
Responsabilité civile	567	6 %	511	6 %
Autres	1 660	18 %	1 602	19 %
Autres	-	0 %	-	0 %
TOTAL	9 054	100 %	8 354	100 %

Le chiffre d'affaires augmente de 700 millions d'euros, soit + 8,4 % à 9 054 millions d'euros.
Cette augmentation est portée par le segment Particuliers/Professionnels et par le segment Entreprises. Elle concerne notamment les branches Auto, Dommages aux biens et Acceptations.

- En Particuliers/Professionnels, le chiffre d'affaires à fin 2024 s'élève à 4 707 millions d'euros contre 4 218 millions d'euros à fin 2023, soit une hausse de 11,6 % portée notamment par les activités Automobile et Multirisques Habitation.
- En Entreprise, le chiffre d'affaires à fin décembre 2024 s'élève à 4 348 millions d'euros contre 4 136 millions d'euros à fin 2023, soit une hausse de 5,1 % portée par l'Automobile, les autres Dommages aux biens et ma Responsabilité Civile.

Résultat de souscription statutaire par principale ligne d'activité

(en millions d'euros)	2024		2023	
	Résultat de souscription		Résultat de souscription	
	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
Particuliers / Professionnels	**701**	**489**	**559**	**736**
Automobile	382	387	625	639
Dommages aux biens	94	– 51	175	123
Responsabilité civile	49	37	80	72
Autres	176	116	– 322	– 98
Entreprises	**638**	**304**	**894**	**677**
Automobile	70	74	96	120
Dommages aux biens	178	– 13	95	36
Responsabilité civile	433	315	444	376
Autres	-43	– 72	259	146
Autres	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**1 339**	**793**	**1 452**	**1 414**

Sur le marché des Particuliers/Professionnels la hausse du chiffre d'affaires sur l'automobile (+ 290 millions d'euros) est principalement tirée par la croissance du portefeuille en exercice courant.
La baisse du résultat de souscription sur ce périmètre est consécutive à une hausse de la sinistralité, pour 447 millions d'euros, qui est liée en exercice courant (+ 196 millions d'euros) à l'augmentation du nombre de contrats et sur l'antérieur (+ 252 millions d'euros) notamment à un effet taux sur rentes moins impactant en 2024 qu'en 2023.
La hausse des chargements pour + 19 millions d'euros (136 millions d'euros en 2024 contre 117 millions d'euros en 2023) est lié à la hausse des commissions en lien avec la croissance du portefeuille.

Sur le marché Particuliers/Professionnels la branche Autres est impactée par les Catastrophes naturelles avec sur la sinistralité antérieure brute de réassurance une baisse de la charge de 410 millions d'euros (avec boni de 139 millions d'euros en 2024 contre mali de 271 millions d'euros en 2023) et en réassurance une hausse de la sinistralité principalement sur les exercices antérieure de 255 millions d'euros, essentiellement sur le traité Catastrophes naturelles.

Sur le marché Entreprises, la branche Autres est impactée par la Construction avec une hausse du chiffre d'affaires courant, reflet d'un important niveau d'effet prix sur les contrats abonnement. La hausse de la sinistralité est essentiellement liée au passage de la PSNEM à un taux réglementaire avec impact de + 275 millions d'euros.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Résultat des placements nets de frais

Le résultat financier net est la somme du résultat des placements nets, détaillé ci-dessous.

(en millions d'euros)	Décembre 2024			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	277	1	– 1	277
Obligations	139	6	0	145
Actions	48	0	– 2	46
Fonds d'investissement	184	19	– 1	203
Prêt	71	6	– 2	74
Instruments dérivés	– 28	19	– 20	– 29
Emprunts	0		0	0
Frais de gestion financière	– 11		0	– 11
Autres	– 28	21	0	– 7
TOTAL	**651**	**72**	**– 25**	**699**

(en millions d'euros)	Décembre 2023			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	247	0	– 3	244
Obligations	152	35	0	187
Actions	101	52	0	152
Fonds d'investissement	141	– 80	0	61
Prêt	60	1	– 3	58
Instruments dérivés	– 26	52	– 27	– 1
Emprunts	0		0	0
Frais de gestion financière	– 11		0	– 11
Autres	– 23	29	0	6
TOTAL	**640**	**89**	**– 33**	**696**

Le résultat des placements financiers s'établit à 699 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 3 millions d'euros comparé à 2023.

Ceci est dû à :

- une hausse des revenus d'environ 11 millions d'euros principalement sur les fonds d'investissement (+ 43 millions d'euros) et l'immobilier (+ 30 millions d'euros) partiellement compensé par une baisse sur les actions (– 53 millions d'euros) et les obligations (– 13 millions d'euros) ;
- des plus-values en baisse de – 17 millions d'euros principalement liées à la baisse sur les actions (– 52 millions d'euros), les instruments dérivés (– 33 millions d'euros), les obligations (– 29 millions d'euros) partiellement compensé par une hausse sur les fonds d'investissement (+ 99 millions d'euros) ;
- une augmentation des dotations pour provision pour + 8 millions d'euros notamment sur les instruments dérivés.

A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres

Néant (dans les comptes sociaux présentés aucune perte ni aucun profit ne peuvent être directement reconnus en capitaux propres).

A.3.3 Placements en titrisation

Les placements en titrisation représentent 7,3 % du total des actifs de l'Entreprise au 31 décembre 2024 contre 7,4 % au 31 décembre 2023.

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 Résultat statutaire net

Le résultat net de la Société est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros hors pourcentages)	2024	2023
Chiffre d'affaires	**9 054**	**8 354**
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	67,8 %	59,4 %
Marge technique nette avant frais généraux	**2 915**	**3 384**
Taux de frais généraux	**23,4 %**	**23,7 %**
Résultat financier net	**699**	**696**
Autres produits et charges	**0**	**0**
Résultat exceptionnel	**0**	**0**
Charge d'impôt	**– 415**	**– 441**
Résultat net	**1 078**	**1 668**

Le résultat financier net est la somme du résultat des placements nets des frais (A.3.1) et des intérêts techniques sur les rentes.

Les autres produits et charges sont non significatifs au 31 décembre 2024.

Le résultat exceptionnel est nul au 31 décembre 2024.

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 415 millions d'euros contre 441 millions d'euros en 2023 soit une baisse de 26 millions d'euros provenant de l'effet volume pour – 159 millions d'euros, partiellement compensée par la hausse des retraitements fiscaux de 133 millions d'euros principalement en raison de la Taxe sur le Excédents de Provision et à la hausse des produits financiers soumis au régime mère-fille.

En conséquence, le résultat net diminue de 590 millions d'euros (– 35,4 %), il est porté à 1 078 millions d'euros.

A.4.2 Contrats de location

L'Entreprise recourt principalement à des contrats de location immobilière pour ses immeubles d'exploitation, pour un montant global de loyers annuels en 2024 de 36,8 millions d'euros.
Aucun de ces contrats pris individuellement n'est significatif par rapport à l'activité de l'Entreprise.

A.5 Autres informations

Néant

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Gouvernance

Conseil d'administration

RÔLE ET POUVOIRS

La Société opère depuis le 26 avril 2021, avec un Conseil d'administration animé par un Président non exécutif et un Directeur général distinct.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, et le cas échéant culturels et sportifs, de son activité, et en considération de sa raison d'être. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales d'actionnaires par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
Conformément à la loi et sans que l'énumération ci-après soit limitative, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- il choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction générale (cumul ou dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration) lors de la nomination, et du renouvellement du mandat, du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général ;
- il nomme le Président du Conseil, le Directeur général ainsi que les Directeurs généraux délégués. Il nomme également les membres des comités spécialisés et il coopte le cas échéant les administrateurs ;
- à la clôture de chaque exercice, il arrête les comptes sociaux ainsi que les annexes qui les complètent et se prononce sur la contribution de la Société aux comptes consolidés établis par la société AXA. Il établit le rapport annuel de gestion ;
- il délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- il autorise tous avals, cautions et autres garanties, à l'exception de ceux ou celles consentis au titre de contrats d'assurances ou de réassurance, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- il répartit les rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité ;
- il autorise la conclusion des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce (dites conventions « réglementées ») passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote.

Le Conseil d'administration prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité exécutif et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Certaines opérations importantes sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration (cessions ou acquisitions de taille importante, opérations de financement significatives ou opérations en dehors de la stratégie annoncée par la Société…).

FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil, qui détaille notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil d'administration et des comités ainsi que dans la charte du comité lorsqu'une telle charte a été établie (seul le Comité d'audit et des risques de la Société est doté d'une charte).

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins deux fois par an. Préalablement à chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation relative aux questions à l'ordre du jour (généralement huit jours avant).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société comprenait sept administrateurs, dont trois de nationalité française, un de nationalité franco-suisse, un de nationalité franco-allemande, un de nationalité belge, et un de nationalité américaine.

Hors la personne morale AXA SA – principale actionnaire d'AXA France IARD – cinq membres avaient la qualité de membre indépendant. Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. L'évaluation de l'indépendance est effectuée sur la base des critères fixés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé par le Conseil d'administration dans sa dernière version le 22 novembre 2023. Le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant ces critères, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

Le Conseil d'administration de la Société a opté depuis le 26 avril 2021, pour un mode d'exercice de la Direction générale dissociée des fonctions du Président du Conseil d'administration. M. George STANSFIELD exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, les membres du Conseil d'administration étaient :

- George STANSFIELD ;
- Gérald HARLIN ;
- Alexis BABEAU ;
- Guillaume BORIE ;
- Garance WATTEZ-RICHARD ;
- Sabine WUIAME ;
- AXA SA, représentée par Ulrike DECOENE.

COMITÉS LIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques et le Comité de rémunération et de la responsabilité d'entreprise, composés d'un nombre important de membres indépendants. La place du Comité d'audit et des risques dans la gestion des risques est décrite plus spécifiquement dans la section B.3.

Le rôle, l'organisation et les modalités de fonctionnement de chaque comité fixés par le Conseil d'administration sont définis dans les délibérations et/ou le règlement intérieur du Conseil ainsi que dans la charte du comité lorsqu'une telle charte a été établie (seul le Comité d'audit et des risques de la Société est doté d'une charte).

Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des propositions, recommandations et avis au Conseil d'administration. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

À chaque réunion du Conseil, les comités rendent compte par l'intermédiaire de leur Président de leurs activités aux cours des réunions ayant précédé la séance du Conseil.

Comités liés au Conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2024
Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2024 Composition au 31 décembre 2024 : Alexis BABEAU, Président Ulrike DECOENE, membre Garance WATTEZ-RICHARD, membre Sabine WUIAME, membre Gérald HARLIN, membre Guillaume BORIE, Directeur général, invité permanent George STANSFIELD, Président du conseil, invité permanent Le Comité d'audit et des risques conjoint à AXA France Vie et AXA France IARD est composé principalement d'administrateurs indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil ainsi que par une charte validée par le Conseil d'administration.	Le Comité assure les principales missions suivantes : • revue critique des états financiers annuels en adéquation avec les principes comptables, • approbation du plan d'audit annuel et revue des conclusions des principales missions menées, • suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques. Le Comité assiste également le Conseil d'administration dans ses fonctions liées à Solvabilité II. De façon périodique, les responsables des différents pôles d'AXA France peuvent être invités à présenter à ce comité leur organisation, leur stratégie et leurs plans d'action. Le Comité d'audit peut demander des exposés sur certains sujets. Le Comité rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.	Le Comité d'audit et des risques a tenu sept réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants : • Bilan du plan d'action Solvabilité II et perspectives 2024 • Examen des comptes statutaires annuels de l'exercice 2023 (y compris le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ainsi que le rapport complémentaire au Comité d'audit (RCCA)) et des comptes annuels IFRS 2023 et du 1er semestre 2024 • Réassurance • Appétence pour le risque • Investissements (dont immobiliers), produits financiers et taux servis 2023 • Bilan 2023 du Risk Management • 2nde opinion sur les réserves IARD et Vie • Plan stratégique 2024-2026 et 2nde opinion du Risk Management (lien avec les hypothèses ORSA) • Modification du modèle interne • Point ACPR • Suivi des missions d'audit et des problématiques soulevées • Examen de la documentation prudentielle requise par la règlementation Solvabilité II (rapports ORSA, politiques écrites, appétence pour les risques, rapports SFCR et RSR, rapport de validation du modèle interne, rapports actuariels, rapport de contrôle interne LCB-FT) • Principaux contentieux • Gouvernance des filiales • Point sur AXA Retraite Entreprise • Déontologie • Point sur les projets en cours • Activité internationale • Point sur l'organisation et la gouvernance d'ALHIS • Audition Fonction clé Conformité : bilan intermédiaire du plan d'actions 2024 • Risques émergents • Plan d'audit 2024 des commissaires aux comptes • Terms of Reference du Comité d'audit et des risques • Charte de l'audit interne • Fonctionnement du Comité : auto-évaluation et plan 2025 • Risques opérationnels et risques IT • Bilan de l'activité de contrôle L1 et L2, incidents et avancée des plans d'actions • Allocation des coûts SA / Mutuelles • Stratégie et financement d'AXA Banque • Point sur les Collectives • Notoriété et risque de réputation • Nomination d'un commissaire aux comptes • Honoraires des commissaires aux comptes 2024 dont services audit et non-audit – politiques de services non-audit • Point d'avancement sur le reporting CSRD • Cartographie des risques audit 2024 • Plan d'audit 2025

Comités liés au Conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2024
Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise Composition au 31 décembre 2024 : Alexis BABEAU, Président, George STANSFIELD, membre Gérald HARLIN, membre Guillaume BORIE, invité permanent Amélie WATELET, invitée permanente Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise conjoint à AXA France Vie et AXA France IARD est composé de deux administrateurs indépendants et du Président du Conseil d'administration, assistés du Directeur général et de la Directrice des ressources humaines Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil	Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise formule un avis sur la nomination des mandataires sociaux et cadres dirigeants. Il examine le plan d'actions de la responsabilité d'entreprise.	En 2024, le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise a tenu trois réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants : • Examen de la Politique de rémunération, de la Politique de responsabilité d'Entreprise et de la Politique Égalité professionnelle et salariale • Rémunération du Comité Exécutif et des dirigeants : 2023 et objectifs 2024 • Point sur les rémunérations des fonctions clés Solvabilité II • Index égalité Hommes/Femmes • Enquêtes RH : Qualité de Vie au Travail (QVT), enquêtes Pulse, Ma Vie sur Site, Inclusion, Accords Télétravail, Qualité de Vie au Travail, Intéressement • Examen des nominations de cadres dirigeants et promotion statut de directeur • Point de suivi sur la gestion des cadres dirigeants • Point Santé : Bilan Healthy Days • Calendrier 2025 • Présentation de la Stratégie Climat • Présentation de la Stratégie ESG : Gouvernance et Bilan 2024 • Renouvellement de mandats • Plan de succession des membres du Comité exécutif

Direction générale

La Direction générale de la Société est exercée par le Directeur général assisté de deux Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

Un Comité exécutif soutient également la gestion opérationnelle de la Société.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le Conseil d'administration. Les pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués peuvent être limités par les statuts ou le Conseil.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Guillaume BORIE a été nommé Directeur général de la Société à compter du 1er juillet 2023 par décision du Conseil d'administration du 29 juin 2023. Il a été renouvelé dans ses fonctions par décision du Conseil d'administration du 3 avril 2024.

La durée du mandat du Directeur général suit la durée de celle du mandat du Président du Conseil d'administration.

Conformément à la loi, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour réaliser certaines opérations (opérations de cessions ou d'acquisition de participation excédant un certain seuil, adhésion à un GIE créé ou à créer, ouverture d'une activité en assurance ou de réassurance dans un pays étranger où la Société n'est pas déjà agréée).

LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Au 31 décembre 2024, le Directeur général, était assisté de deux Directeurs généraux délégués :

- M. Bertrand POUPART-LAFARGE, responsable de la Direction financière d'AXA France IARD ; et
- M. Gilbert CHAHINE, responsable de la Direction de la Distribution et de la Banque.

Les Directeurs généraux délégués disposent, pour les opérations dont ils ont la charge, des mêmes pouvoirs que le Directeur général et peuvent engager la Société de la même manière.

Le mandat des Directeurs généraux délégués suit celui du mandat du Directeur général. MM. Bertrand POUPART-LAFARGE et Gilbert CHAHINE ont été renouvelés dans leurs fonctions de Directeurs généraux délégués par le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 3 avril 2024.

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au sein de la Société, les dirigeants effectifs sont :

- le Directeur général ;
- les Directeurs généraux délégués dont l'un est Directeur financier ;
- la Secrétaire générale.

Les dirigeants effectifs de la Société doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la procédure interne de la Société, et chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LE COMITÉ EXECUTIF

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués s'appuient sur un Comité exécutif pour les assister dans le pilotage de la gestion opérationnelle d'AXA France. Il se réunit une fois par semaine pour débattre des aspects stratégiques, financiers et opérationnels d'AXA France. À ce titre, il effectue les missions suivantes :

- il valide les orientations stratégiques de la Société ;
- il détermine les comités de gouvernance interne de la Société, leurs missions et le schéma de délégation des responsabilités ;
- il décide du niveau de risque acceptable (à travers la validation du modèle interne, de l'appétence pour le risque, du rapport ORSA…) et met en place les systèmes de contrôle nécessaires au suivi des risques (plan d'audit, politique de conformité, contrôle interne…) ;
- il définit la politique d'investissements et sa mise en œuvre ;
- il définit les modalités d'organisation de la Société et valide les orientations en matière de politique RH ;
- il effectue un suivi régulier de la mise en œuvre opérationnelle et valide si besoin les inflexions à la stratégie (nouveaux projets, politique tarifaire, nouveaux produits…).

Au 31 décembre 2024, le Comité exécutif de la Société comptait les membres suivants :

- Guillaume BORIE ;
- Gilbert CHAHINE ;
- Diane MILLERON DEPERROIS ;
- Mathieu GODART ;
- Jean MALHOMME ;
- Estelle GUYON ABINAL ;
- Bertrand POUPART-LAFARGE ;
- Christophe VERMONT;
- Corinne CALENDINI ;
- Clément ROUXEL ;
- Amélie WATELET ;
- Alice HOLZMAN.

Mme Marie-Louise ELHABRE, Directrice générale d'AXA Partners, est invitée permanente du Comité exécutif de la Société.

Rôles et responsabilités principaux des fonctions clés

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, impose à la Société de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la Société, la réglementation Solvabilité II impose la désignation des quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques, qui a notamment pour objet d'élaborer les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels les entreprises sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- la fonction d'audit interne, qui évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles ;
- la fonction de vérification de la conformité, qui a notamment pour objet de conseiller le Directeur général et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ; et
- la fonction actuarielle, qui a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ainsi que de fournir un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de leur compétence et de leur honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs le principe que ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les détenteurs de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs (à savoir s'agissant de la Société, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et la Secrétaire générale d'AXA France).

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant l'un de ses comités spécialisés émanant de ce Conseil.

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les responsables de fonctions clés sont, par ailleurs, autorisés à informer, directement et de leur propre initiative le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.
Ils ont le même accès direct aux comités spécialisés (Comité unique d'audit et des risques, Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise). En outre, les fonctions clés disposent de personnel spécialisé et d'autres ressources appropriées à leurs tâches.

Changements significatifs du système de gouvernance en 2024

Néant.

B.1.2 Politique de rémunération

La politique de rémunération d'AXA France s'inscrit dans le cadre de Solvabilité II et se base sur les principes directeurs définis au niveau du Groupe.

La politique globale de rémunération des dirigeants d'AXA vise à aligner les intérêts des dirigeants de la Société sur ceux de ses actionnaires tout en établissant un lien clair et direct entre la rémunération et la performance. Dans ce contexte, son objectif principal est d'encourager la réalisation d'objectifs ambitieux et la création de valeur à long terme en fixant des critères de performance difficiles.

La structure de rémunération des dirigeants d'AXA repose sur une analyse approfondie des pratiques de marché en France et à l'étranger, dans le secteur des services financiers (assurances, banques, gestionnaires d'actifs...) et par rapport aux pratiques de rémunération en vigueur au sein d'autres groupes internationaux.

La politique générale d'AXA en matière de rémunération des dirigeants se concentre sur la composante variable de la rémunération, qui est la rémunération à risque pour les bénéficiaires. La structure de la rémunération des dirigeants d'AXA se compose d'une part variable qui représente une part significative de la rémunération globale. Il s'agit d'aligner plus directement la rémunération des dirigeants sur la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires tout en encourageant la performance :

- au niveau individuel et collectif ; et
- à court, moyen et long terme.

Politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe AXA a été publiée et s'applique à toutes les sociétés du Groupe et à leurs salariés au 1er janvier 2024.

Cette politique de rémunération est destinée à soutenir la stratégie d'entreprise à long terme du Groupe et à aligner les intérêts de ses salariés sur ceux des actionnaires (i) en établissant un lien clair entre performance et rémunération à court, moyen et long terme, (ii) en veillant à ce que le Groupe puisse offrir des mécanismes de rémunération compétitifs sur les multiples marchés dans lesquels il opère, tout en évitant les conflits d'intérêts potentiels pouvant entraîner une prise de risque indue pour le gain à court terme, et (iii) en assurant le respect des règlements de Solvabilité II et de toutes autres exigences réglementaires applicables.

La politique de rémunération du Groupe AXA est conçue pour :

- attirer, développer, conserver et motiver les compétences essentielles et les meilleurs talents ;
- optimiser les performances ;
- aligner les niveaux de rémunération sur les performances de l'Entreprise ;
- veiller à ce que les salariés ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs et à ce qu'ils opèrent dans le cadre du risque global d'AXA ; et
- assurer la conformité de nos pratiques à toutes les exigences réglementaires applicables.

Elle suit quatre principes directeurs :

- la compétitivité et la cohérence des pratiques de rémunération avec celles du marché ;
- la rétribution juste, basée sur la performance individuelle et collective, qui reflète le niveau de réussite individuel du collaborateur, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif ainsi que par son impact ;
- l'équité interne, basée sur les performances individuelles et collectives, afin d'assurer une rémunération équitable et équilibrée reflétant les réalisations et l'impact individuels quantitatifs et qualitatifs de l'employé ; et
- la réalisation des objectifs financiers et opérationnels globaux du Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que l'exécution des objectifs stratégiques à moyen et long terme comme condition préalable au financement de toute attribution à moyen et à long terme.

Les exigences énoncées dans la politique de rémunération du Groupe peuvent être complétées, le cas échéant, afin de se conformer aux exigences réglementaires locales ou aux meilleures pratiques identifiées.

Fonctions clés de contrôle

Les fonctions clés de contrôle d'AXA opèrent avec un double rattachement à niveau du Groupe et de l'Entité afin d'assurer un contrôle efficace, indépendant et garantissant l'objectivité.
Afin de garantir cette indépendance et éviter des potentiels conflits d'intérêts, la rémunération des dirigeants de ces fonctions clés de contrôle (Groupe et Entité), devront respecter les principes suivants :

1. Le montant de rémunération variable (STIC) à payer est déterminé en prenant compte de l'évaluation individuelle du dirigeant sans intégrer les résultats de performance de l'entité qu'ils supervisent.
2. Le score de performance que détermine l'attribution définitive des actions de performance individuelles est basé seulement sur la performance du Groupe AXA. Il n'intègrera pas les résultats de la performance de l'entité d'appartenance.
3. La revue du package de rémunération est réalisée conjointement entre les deux niveaux de rattachement : le Directeur de la famille professionnelle au niveau du Groupe et le Directeur dans l'entité d'appartenance. La décision finale des propositions individuelles revient au Directeur au niveau du Groupe.

Rémunération des dirigeants exécutifs

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION

AXA applique largement une approche de « rémunération à la performance » qui (i) reconnaît la réalisation d'objectifs financiers et opérationnels définis alignés sur le business plan d'AXA, (ii) favorise une performance durable à long terme en intégrant des mesures d'ajustement des risques dans les indicateurs de performance (tels que le retour sur capital qui prend en compte le capital nécessaire pour réaliser le rendement) et (iii) détermine les montants de la rémunération individuelle sur la base à la fois des résultats financiers et du leadership et des comportements individuels démontrés.

La structure globale de la rémunération est basée sur les éléments suivants, qui sont conçus pour assurer l'équilibre et éviter une prise de risque excessive pour un gain financier à court terme :

- une composante fixe qui comprend des éléments garantis, tels que le salaire de base et toute autre allocation fixe. Il tient compte de la position, des responsabilités, de l'expérience, des pratiques du marché, des compétences techniques et des compétences en leadership, ainsi que de la performance individuelle soutenue et de la criticité ou de la pénurie de compétences ;
- une composante variable constituée d'un élément de trésorerie anticipé (incitatif à court terme) et d'un élément différé qui est attribué par des instruments en actions ou équivalents, comme des actions de performance (incitatif à long terme). Cette composante variable dépend de la performance globale du Groupe AXA, de la performance d'AXA France et de la réalisation des objectifs individuels du dirigeant, y compris des capacités de leadership démontrées.

AXA garantit un équilibre adéquat entre les composantes fixe et variable de sorte que la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés soient trop dépendants des composantes variables et permettre à AXA d'appliquer une politique de bonus totalement flexible, y compris la possibilité de ne pas payer de composante variable. Tous les montants de rémunération variable sont attribués en fonction de la performance et aucun paiement minimum n'est garanti.

Le niveau cible de la rémunération des cadres et la structure des éléments qui composent cette rémunération sont fondés sur une analyse détaillée des pratiques du marché ainsi que des réglementations nationales et internationales potentiellement applicables et tiennent également compte de divers autres facteurs, y compris les principes d'équité au sein du Groupe et le niveau de rémunération antérieur du dirigeant.

ATTRIBUTION ANNUELLE DE RÉMUNÉRATION VARIABLE À LONG TERME (LONG TERM INCENTIVE – LTI)

Chaque année, une rémunération variable à long terme (LTI) est attribuée aux dirigeants du Groupe AXA.

AXA reconnaît l'importance d'aligner la rémunération sur la création de valeur à long terme en reportant une part substantielle de la rémunération variable totale de l'individu. AXA utilise les actions de performance comme instrument d'incitation à long terme différé.

Ces LTI sont intégralement soumises à des conditions de performance et ne garantissent donc aucune subvention ou gain minimal pour les bénéficiaires.

La politique de rémunération est cohérente avec l'intégration des risques de durabilité, au sens et conformément à la Règlementation (EU) 2019/2088 du 27 novembre. Les risques de durabilité sont intégrés dans les composantes de la rémunération variable à court et long terme :

- **Court terme** : La rémunération variable des Dirigeants qui sont en charge des activités opérationnelles est conditionnée à des critères de performance de développement durable **qualitatifs** et **quantitatifs** ;
- **Long terme** (AXA LTI) :
 - **Les Restricted Shares AXA** sont conditionnées à un critère de performance lié au Développement durable. L'atteinte d'un score minimal par AXA au « S&P Corporate Sustainability Assessment (CSA) » - et notamment l'indice DJSI - calculé sur la période de performance, permet d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées.
 - **Les Performance Shares AXA** intègrent en 2024 des critères de Développement Durable comptant pour 30 % de la performance globale : l'atteinte (i) d'un objectif spécifiquement lié au climat (Réduction des émissions carbone dans les opérations) et (ii) d'un objectif d'Inclusion et de Diversité (Augmentation de la part des femmes dans la population des Dirigeants du Groupe) viennent compléter (iii) l'objectif d'atteinte des critères d'AXA dans la réduction des émissions carbone du Groupe dans les actifs du Fonds Général.

B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)

Actions de performance

Les actions de performance sont conçues pour reconnaître et retenir les meilleurs talents et compétences critiques du Groupe en alignant les intérêts des individus sur la performance globale du Groupe et sur l'Entité opérationnelle / Business Unit correspondante, ainsi que sur la performance du Groupe à moyen et long terme (3-5 ans).
Les actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans.
En outre, les actions de performance sont soumises à des conditions de performance sur une période de trois ans. Les indicateurs de performance mesurent à la fois (i) la performance financière et opérationnelle globale du Groupe à hauteur de 20 % (ii) la performance opérationnelle de l'Entité/Business Unit opérationnelle du participant à hauteur de 50 % et (iii) le critère RSE à hauteur de 30 %.

Aux termes du plan, le nombre initial d'actions de performance attribuées est ajusté pour tenir compte de la performance par rapport aux conditions de performance définies. Les paiements individuels finaux varient de 0 % à 130 % du montant de la subvention initiale en fonction du niveau de réalisation par rapport aux conditions de performance.
Si aucun paiement de dividende n'est proposé par le Conseil d'administration à l'égard d'une année au cours de la période de performance de trois ans, une disposition de malus s'applique et réduit automatiquement de 50 % le nombre d'actions de performance qui auraient autrement été acquises par le bénéficiaire à la fin de la période de performance de trois ans[3].

[3] La note de performance allant de 0 % à 130 % est divisée par deux si aucun dividende n'a été proposé par le Conseil d'administration au cours de la période de performance de trois ans, en fournissant au bénéficiaire seulement 50 % du nombre ajusté d'actions de performance.

Disposition additionnelle sur les conditions de performance

En plus des conditions mentionnées ci-dessus, aux termes des régimes, toutes les actions de performance non acquises sont automatiquement annulées dans les cas de cessation du contrat de travail à l'exception du départ en retraite.

Procédure de subvention des LTI

Au sein du plafond global autorisé par les actionnaires du Groupe, le Conseil d'administration d'AXA approuve les programmes LTI avant leur mise en œuvre.
Chaque année, le Conseil d'administration d'AXA, sur recommandation de son Comité de rémunération et de gouvernance, approuve un pool LTI global à octroyer.
Les recommandations pour les allocations individuelles d'actions de performance sont effectuées par la direction du niveau de l'entité du bénéficiaire. Ces recommandations sont revues par la Direction générale d'AXA pour assurer la cohérence et le respect des principes d'équité internes du Groupe. Les attributions individuelles d'actions de performance sont alors décidées par le Conseil d'administration d'AXA.

B.1.4 Rémunération des administrateurs

Le montant total des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité fixé par l'Assemblée générale des actionnaires est réparti entre les membres du Conseil d'administration et ceux des différents comités selon les modalités suivantes qui ont été définies ainsi qu'il suit pour l'exercice 2024 :

- les salariés et dirigeants du Groupe AXA exerçant un mandat social ne perçoivent pas de rémunérations allouées au titre de leur activité d'administrateur, seuls les administrateurs externes en perçoivent ;
- un montant variable des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité est fixé pour la participation aux réunions du Conseil et des comités, étant précisé que pour la participation aux réunions exceptionnelles du Conseil dont la durée n'excède pas une heure, le montant des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité est réduit ;
- un montant spécifique est alloué pour la participation aux différents comités ;
- la présidence des comités est valorisée par l'allocation d'un montant fixe de rémunération en fonction de la charge de travail respective pour la présidence du Comité d'audit et des risques et du Comité de rémunération et de responsabilité de l'Entreprise.

Un plafond maximum de rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité par administrateur a été fixé comme règle de bonne gouvernance.

Le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions de la loi applicable, affecter une rémunération exceptionnelle pour les missions ou mandats confiés aux administrateurs.

B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants

Les collaborateurs d'AXA France bénéficient de deux régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L 141-1 du Code des assurances) et d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dispositions de l'article L 137-11 du Code de la Sécurité sociale) qui a pour nom le régime de la garantie minimale. L'ensemble constitue le plan de retraite supplémentaire (PRS).
S'agissant des régimes à cotisations définies, ce sont le « fonds de pension professionnel » et le « fonds de pension AXA ». Le « fonds de pension professionnel » a été mis en place au sein de la branche assurance à effet du 1er janvier 1996. Le « fonds de pension AXA » a été mis en place à effet du 1er janvier 2000 et concerne les salariés des sociétés du Groupe ; il a été transformé en PER Obligatoire en 2020 dans le cadre des modalités prévues par la loi Pacte.
Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (régime de la garantie minimale), à caractère collectif et obligatoire, conditionne l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe AXA conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale. Il a été mis en place à effet du 1er janvier 2000. Il octroie à chaque salarié qui quitte l'Entreprise en tant que retraité et à condition de réunir quinze années d'ancienneté au moment du départ, une garantie de retraite. De cette rente issue de la garantie minimale sont déduites les rentes issues des deux fonds de pension collectifs.

Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019. Par ailleurs, conformément à cette même ordonnance, les salariés embauchés après le 3 juillet 2019 ne bénéficient pas du régime.

Les cadres de direction (« directeurs ») d'AXA France, entité du Groupe AXA en France, bénéficient de plus d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies spécifique, à caractère collectif et obligatoire, conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe AXA conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime est externalisé auprès d'un assureur.
Les salariés nommés au statut de directeur au sein du Groupe AXA avant le 1er janvier 2017 peuvent prétendre au bénéfice de ce régime s'ils réunissent les conditions ci-après décrites : faire valoir immédiatement leurs droits à la retraite, avec au minimum dix ans d'ancienneté dans le Groupe dont au moins cinq ans d'ancienneté en tant que cadre de direction. Les cadres de direction licenciés (pour une cause autre qu'une faute grave ou lourde) après l'âge de 55 ans peuvent également bénéficier de ce régime, à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite. En cas de départ volontaire du Groupe AXA avant la date de liquidation des droits à retraite, aucune retraite supplémentaire n'est versée.
Le montant de la retraite supplémentaire est calculé au moment du départ en retraite et complète l'ensemble des retraites versées au titre des régimes obligatoires (Sécurité sociale, ARRCO, AGIRC, PRS…) et de tout autre régime de retraite financé par l'employeur auquel le bénéficiaire a pu participer au cours de sa carrière dans et/ou en dehors du Groupe AXA dont le plan de retraite supplémentaire décrit précédemment.
Des coefficients d'abattement s'appliquent dans le cas d'une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à vingt ans. Aucune retraite supplémentaire n'est versée pour une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à cinq ans.

Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019.

B.1.6 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général ou le Directeur général délégué

Actionnaires

La Société a réalisé les opérations décrites ci-après avec des entreprises qui lui sont liées. Ces opérations ont pu, le cas échéant, se révéler significatives ou inhabituelles pour l'Entreprise ou pour l'une des parties.

RELATIONS AVEC LES MUTUELLES AXA

Les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, les « Mutuelles AXA ») ont des activités d'assurance dommages et d'assurance vie, épargne, retraite en France. Au 31 décembre 2024, les Mutuelles AXA détiennent ensemble 15,40 % des actions ordinaires en circulation représentant 25,99 % des droits de vote de la société AXA SA, tête du Groupe auquel appartient l'Entreprise.
Les Mutuelles AXA (ainsi que leur filiale AXA Réassurance Vie France) et AXA France Vie et AXA France IARD ont signé un accord en vertu duquel ces dernières fournissent toute une gamme de services pour gérer les opérations d'assurance et les portefeuilles des Mutuelles AXA et de leur filiale. L'accord contient des dispositions de nature à garantir l'indépendance juridique des Mutuelles AXA et d'AXA France Vie et AXA France IARD ainsi que la protection de leurs clientèles respectives. Certains coûts et charges (hors commissions) sont répartis entre ces entités par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique ou « GIE ».

Personnes exerçant une influence notable

Néant.

Des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués

Il n'y a pas eu d'opérations significatives entre la Société et les membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2024.

Divers membres du Conseil d'administration de la Société ainsi que divers autres dirigeants de la Société peuvent, de temps à autre, acheter des assurances, des services de gestion de fortune ou d'autres produits ou services offerts par AXA dans le cours normal de ses activités. Les termes et conditions de ces transactions sont essentiellement similaires aux conditions généralement disponibles pour le public ou pour les employés d'AXA en général.

B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques. Il approuve l'organisation générale de l'Entreprise, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux opérations.

À cet égard, le Comité d'audit et des risques s'autoévalue une fois par an, les membres du Comité répondent à un questionnaire qui couvre différents champs d'action du Comité et s'assurent en particulier de la bonne gestion des risques, de la stratégie et de l'audit.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, l'Entreprise se fixe un cadre d'appétence pour le risque.

L'appétence pour le risque définit ainsi les limites que l'Entreprise s'assigne en termes d'impact sur les résultats, la valeur, le capital et la liquidité selon différents scénarios. La gestion des risques est dynamique. Elle peut changer selon l'environnement de marché, la richesse de l'Entreprise, les anticipations à court terme ou les priorités stratégiques à long terme. Ce cadre de tolérance au risque est revu par le Comité exécutif a minima une fois par an. Il intègre des scénarios de stress et des plans de gestion de crise lorsque nécessaire.

L'appétence pour le risque est un outil d'aide à la décision qui vise à s'assurer que les risques sont limités, leurs conséquences sur les dimensions économiques et de solvabilité comprises et qu'en cas de sortie de ce cadre des plans d'actions sont mis en œuvre pour y revenir.

Le cadre de tolérance au risque permet de surveiller l'accumulation des risques, d'avoir une appétence pour le risque clairement décrite et de gérer activement sa propre exposition, avec des choix de limites de risque adaptés aux opérations et au marché.

Le Conseil d'administration valide l'appétence pour le risque et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la Société sont présentées dans la section B.4.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés

Le Groupe AXA a mis en place des règles pratiques sur ce que les entités AXA sont tenues de faire pour respecter les normes de compétence et d'honorabilité, adoptées en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité II.

Selon ces lignes directrices, la Société a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement la Société, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence ») ;
- leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).

Les personnes concernées par cette politique sont de trois types :

- les membres des organes d'administration (Président du Conseil d'administration et administrateurs) ainsi que des organes de gestion et de direction (Directeur général et Directeur(s) général(aux) délégué(s)) ;
- les personnes non mentionnées au point ci-dessus, désignées comme dirigeants effectifs par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article R.322-168 alinéa 2 du Code des assurances ;
- le Directeur chargé des finances – lorsqu'il n'est pas concerné par l'alinéa précédent – et les responsables des quatre fonctions clés au sens des articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances (Audit interne, Actuariat, Gestion des Risques et Conformité).

Pour répondre à ces objectifs, les services d'AXA France rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment : curriculum vitae détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non-condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité.

En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des dirigeants effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n° 3 du casier judiciaire et un curriculum vitae.

MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS EFFECTIFS NON MANDATAIRES SOCIAUX

ÉVALUATION DE LA COMPETENCE ET DES CONNAISSANCES

Les services d'AXA France rassemblent les différents éléments permettant d'apprécier la compétence de la personne dont la nomination est envisagée sur la base d'un CV détaillé.

La compétence est appréciée selon le niveau de responsabilité envisagé. Par ailleurs la compétence et les connaissances du Conseil d'administration sont évaluées de façon collective. Des formations complémentaires peuvent être proposées.

VERIFICATION DE L'HONORABILITE

Les services d'AXA France récoltent des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité de la personne dont la nomination est envisagée (notamment les déclarations de non-conflits d'intérêts, de disponibilité en fonction des autres mandats, et de non-condamnation demandées dans le dossier à transmettre l'ACPR (voir ci-dessus).

Les éléments d'analyse sont transmis au Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise. Sur la base de son instruction, un avis est soumis par le Président du Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise au Président du Conseil d'administration, qui adresse une recommandation au Conseil d'administration pour décision.

DIRECTEUR CHARGE DES FINANCES – LORSQU'IL N'EST PAS DÉSIGNÉ COMME DIRIGEANT EFFECTIF – ET RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Les services d'AXA France sont responsable de l'évaluation de la compétence et des connaissances ainsi que de la vérification de l'honorabilité du directeur en charge des finances, lorsqu'il n'est pas désigné comme dirigeant effectif, et des responsables fonctions clés selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs non mandataires sociaux dans le respect des normes du Groupe AXA.

Les services d'AXA France présentent leurs recommandations au Comité exécutif d'AXA France pour validation. Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise est informé des décisions du Comité exécutif.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Système de gestion des risques

Missions de la Direction de la gestion des risques

Partie prenante des processus de l'Entreprise qui induisent une prise de risque, la Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (*Enterprise Risk Management – « ERM »)* au sein de l'Entreprise. Elle s'assure de son élaboration en termes de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, dans le cadre d'une appétence pour le risque clairement définie.

Les missions du Risk Management s'articulent autour de 5 responsabilités fondamentales :

- la mise en œuvre d'une gouvernance des risques efficiente. Il s'assure notamment que la gouvernance et les responsabilités de chacune des parties prenantes à la gestion des risques sont définies ;
- l'identification, la mesure et la surveillance des risques financiers, assurantiels et opérationnels. Cela inclut notamment :
 - l'émission d'une seconde opinion sur les processus clés dont les réserves, les études actifs / passifs, le lancement de produit et le suivi de portefeuille, la stratégie de réassurance, les investissements spécifiques, le plan stratégique et les projets de transformation,
 - la coordination du processus d'approbation et de suivi des produits ;
- la mise en place et le suivi de l'appétence pour le risque ;
- la construction d'un environnement favorable de gestion des risques ;
- la mise en œuvre du Modèle Interne.

Le cadre ERM repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

1. Un contrôle global indépendant

La Direction de la gestion des risques est indépendante des directions opérationnelles (1re ligne de défense) et de l'Audit interne (3e ligne de défense). Avec la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sûreté…), elle constitue la 2e ligne de défense.

2. Un cadre d'appétence pour le risque partagé

La **Direction de gestion des risques** doit s'assurer que le **Comité exécutif** valide le cadre des risques dont il a la charge, qu'il comprenne les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et qu'il dispose de plans d'actions afin de les maîtriser.

3. Une seconde opinion sur des processus clés

La Direction de la Gestion des Risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, assurantiels et opérationnels, apporter la contradiction et penser aux cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent que la Direction de la Gestion des Risques émette une seconde opinion indépendante sur les processus de décisions majeurs, notamment ceux portant sur le plan stratégique, les projets de transformation, les caractéristiques de nouveaux produits ou d'investissements spécifiques, les réserves (en IARD, Prévoyance et Santé), les études actif / passif et la réassurance.

4. Une utilisation du modèle interne reposant sur une mesure robuste de capital économique

Le modèle interne vise à offrir un outil efficace et concret de contrôle et de mesure de l'exposition aux risques quantifiables. Le modèle interne est conçu comme un instrument de gestion des risques cohérent et complet.

5. Une gestion proactive des risques

Le Directeur de la gestion des risques est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Un dispositif sur les risques émergents est mis en place.

Gestion des risques de l'Entreprise

La gestion du risque est une responsabilité locale, traitée en conformité avec les standards, orientations et gestion de l'exposition au risque du Groupe AXA, dans le cadre d'une appétence pour le risque locale clairement définie et cohérente avec celle du Groupe AXA.

Les rôles et responsabilités des équipes de gestion des risques de l'Entreprise sont validés conjointement par le Comité exécutif de l'Entreprise et le Directeur de la gestion des risques du Groupe, afin d'assurer un meilleur alignement des intérêts centraux et locaux.

Le Directeur de la gestion des risques dirige la Direction de la gestion des risques au titre de l'Entreprise et rend compte à la fois au Directeur général de l'Entreprise et au Directeur de la gestion des risques du Groupe. Il est indépendant des directions opérationnelles et de l'audit.

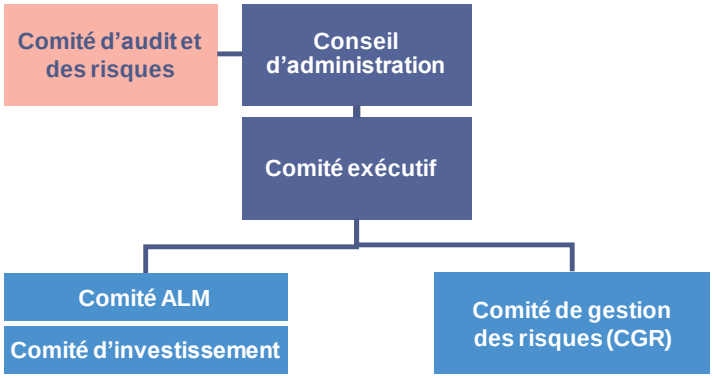
Le Directeur de la gestion des risques effectue un reporting régulier auprès du Conseil d'administration sur les activités de gestion des risques.

Autres fonctions

Les responsables et les équipes opérationnels prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (1re ligne de défense).
Les équipes Contrôle Interne, Gestion des Risques, Conformité, Actuariat et Sûreté doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de contrôle (2e ligne de défense).
L'audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (3e ligne de défense).

Gouvernance des risques au sein de l'Entreprise

La gouvernance des risques s'appuie sur les comités illustrés dans le schéma ci-dessous :



Le **Conseil d'administration** approuve les orientations stratégiques de l'Entreprise et est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité exécutif ;
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;
- approuve la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine ;
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

Le **Comité d'audit et des risques** revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre. Il assiste le Conseil d'administration dans ses responsabilités liées à Solvabilité II et à la gestion des risques (examen de l'ORSA et de l'appétence pour le risque…). Il s'appuie notamment sur les travaux de la Direction de la gestion des risques.

Le **Comité exécutif**, en termes de gestion risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité) ;
- valide le modèle interne, le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation ;
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Les instances de gouvernance suivantes assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management) et Comité d'investissement ;
- Comité de gestion des risques (CGR).

Le **Comité ALM (Assets Liabilities Management)** est en charge principalement de la gestion Actif / Passif et rend compte directement au Comité Exécutif.

Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier et le suivi du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus d'appétence pour le risque.

Le **Comité d'Investissement** approuve les aspects tactiques des décisions d'investissement. Il gère les processus d'appétence pour le risque et d'approbation des investissements.

Ces deux comités sont placés sous la responsabilité du Directeur financier. Le Directeur de la gestion des risques en est membre permanent.

Le processus de décision concernant la gestion du risque assurantiel et opérationnel est gouverné par le **Comité de gestion des risques (CGR)**. Le CGR AXA France rend compte directement au Comité exécutif.

Ses principaux objectifs sont :

- définir et surveiller le niveau acceptable de risque assurantiel et opérationnel assumé par l'Entreprise ;
- approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs ;
- valider la création de nouvelles structures (filiales, succursales…) ;
- valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants ;
- valider les plans de réassurance ;
- valider les évolutions de modèles et d'hypothèses.

Ce Comité est présidé par le Directeur financier et administré par le Directeur de la gestion des risques.

Le CGR délègue à un **Comité risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C)** le suivi de la gestion des risques opérationnels.

B.3.2 Modèle interne du Groupe AXA

Le Groupe AXA a développé un modèle robuste de capital économique depuis 2007. Ce modèle est utilisé depuis 2009 dans le cadre de son système de gestion des risques et de ses processus décisionnels.

Le Groupe a reçu le 17 novembre 2015 l'autorisation de l'ACPR de faire usage de son modèle interne pour calculer son capital de solvabilité requis au titre de Solvabilité II.

L'objectif principal que poursuit AXA en utilisant le modèle interne plutôt que la formule standard est de refléter au mieux le profil de risque de l'Entreprise dans le capital de solvabilité requis.

Cette volonté se reflète dans plusieurs objectifs :

- prendre en compte des spécificités locales - AXA est une société internationale et s'adresse à un large éventail de marchés d'assurance avec une variété de produits proposés et des risques sous-jacents différents. Il convient donc, dans la mesure du possible, d'étalonner les contraintes spécifiques à ces profils de risque et de tenir compte des avantages de la diversification des risques résultant de l'étalement sur ces marchés ;
- combler les insuffisances de la formule standard - Sur la base de son expertise, le Groupe peut améliorer l'approche de la formule standard, qui est naturellement contrainte par sa portée générale, et établir des modèles plus appropriés au périmètre du Groupe ;
- permettre une meilleure évolution du modèle au fil du temps - Au fur et à mesure que l'expérience du Groupe augmente, les entreprises se développent sur de nouveaux marchés et les innovations de produits créent des risques différents à considérer, la flexibilité d'un modèle interne permettant de refléter les spécificités liées à ces développements.

Gouvernance du modèle interne

La Direction de la gestion des risques au niveau du Groupe apporte à la Direction de la gestion des risques des entités soutien méthodologique, instructions, outils et challenge. Elle s'assure de la cohérence globale du modèle interne au niveau du Groupe et est, par conséquent, responsable des choix fondamentaux concernant le modèle, du pilotage du processus de détermination du SCR, de la formation et de l'assistance aux équipes de gestion des risques locales.

Chez AXA France la gouvernance du modèle interne fait l'objet d'un pilotage régulier dans le cadre du Comité des hypothèses - CGR qui est sous la responsabilité du Directeur de la gestion des risques et dont les membres permanents sont le Directeur financier, le Directeur des investissements, le Directeur juridique, le Secrétaire général et enfin les Directeurs généraux délégués en charge des activités d'assurances et de souscription. Ce comité s'appuie pour cela sur les travaux des Comités opérationnels des hypothèses spécifiques à chaque grand domaine de risque (vie individuelle, vie collective, IARD, risque financier, risque opérationnel). Le Comité des hypothèses passe également en revue les changements du modèle sur la base des politiques existantes.

La Direction de la gestion des risques d'AXA France est responsable de la conception, de la mise en œuvre et du processus de validation du modèle interne, afin que ce dernier reflète correctement le profil de risque de l'Entreprise.

La gouvernance du modèle interne n'a pas connu en 2024 d'évolution notable.

Validation du modèle interne

Le Groupe AXA a mis en œuvre et documenté un processus de validation du modèle interne afin de surveiller ses performances et son adéquation permanente. Cette procédure de validation et la gouvernance qui y est associée sont documentées dans la politique de validation du Groupe.

La politique de validation du Groupe est complétée par la politique de validation locale de l'Entreprise, précisant les procédures de validation et identifiant les responsables concernés. La politique de validation locale est approuvée par le Comité exécutif de l'Entreprise.

La validation porte sur toutes les parties du modèle interne. Par conséquent, elle ne s'applique pas seulement aux aspects quantitatifs du modèle (les données d'entrée, la théorie et la méthodologie, les paramètres et hypothèses, les résultats), mais englobe également les aspects qualitatifs du modèle : le jugement d'experts, la documentation, la gouvernance du modèle, les tests d'utilisation et les systèmes informatiques.

AXA France est responsable de son modèle interne et des résultats issus des calculs.

La Direction de gestion des risques effectue régulièrement des opérations de validation intégrées, telles que décrites dans la politique de validation du modèle interne, principalement organisée autour de :

- la validation de la structure du modèle, des choix de modélisation, des paramètres et des hypothèses ;
- la validation des résultats du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Les tâches de validation sont principalement exécutées au sein de la Direction de la gestion des risques, par la mise en œuvre de contrôles et d'outils de validation tels que des tests de sensibilité, back-testing, tests de scénarios, analyse de stabilité du modèle et toute autre activité pertinente. Les outils de validation sont choisis selon les caractéristiques des différents composants du modèle.

Ces procédures de validation sont décrites dans la **Politique de validation du modèle interne**.

Elles sont complétées par une analyse critique et une validation indépendante des hypothèses, des paramètres clés et des résultats menées par différents comités (et notamment des Comités opérationnels des hypothèses et sur la qualité des données) afin d'assurer un niveau d'expertise et d'autorité hiérarchique adéquat.

En particulier, les Départements de la Direction de la gestion des risques d'AXA France et/ou le Département de la gestion des risques du Groupe procèdent à des tests indépendants portants sur les choix de modèles locaux, les paramètres, hypothèses ou calibrage locaux ainsi que sur les résultats locaux.

Outre cette validation entièrement intégrée, soumise à l'examen et l'approbation du Directeur de la gestion des risques d'AXA France, un processus global d'examen indépendant a été conçu et mis en œuvre afin de fournir un confort suffisant à la Direction et au Comité exécutif quant au caractère « adapté à sa finalité » du modèle et des résultats.

Les examens indépendants sont menés par les deux équipes internes et par une équipe d'auditeurs externes :

- l'équipe **Internal Financial Control (IFC)** a la responsabilité d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne sur Solvabilité II, sur la base du test des processus et des contrôles sur les ressources financières disponibles et le capital de solvabilité requis, doit intervenir au moins une fois par an ;
- l'équipe **Internal Model Review (IMR**), rattachée au Groupe, est responsable de la revue de la conception et des méthodologies mises en œuvre localement dans le modèle interne.

Les équipes IFC et IMR sont entièrement indépendantes du développement, de la gouvernance et des processus du modèle interne.

Leurs conclusions, ainsi que celles de la Direction de la gestion des risques, font l'objet d'un rapport qui est remonté au Groupe AXA.

À l'issue du processus de validation annuel, un **Rapport de validation** résumant les conclusions des activités de validation internes intégrées (couvertes par la Direction de gestion des risques d'AXA France en liaison avec celle du Groupe) et indépendantes (couvertes par IFC et IMR), ainsi que le rapport des auditeurs externes sont présentés au Conseil d'administration.

B.3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

L'ORSA est un processus annuel qui se conclut par l'établissement d'un rapport ORSA reprenant les résultats et conclusions clés sur la base des chiffres à fin d'année.
Des circonstances internes ou externes peuvent engendrer le besoin d'un ORSA complet ou partiel en dehors du cycle annuel.

Préparation de l'ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risque, et les limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à favoriser une compréhension complète de ceux correspondant à l'activité de l'Entreprise.

L'ORSA participe au respect des obligations relatives au niveau du capital réglementaire et des provisions techniques.

L'ORSA est un dispositif continu qui couvre principalement les activités de la gestion des risques et de la Direction financière. L'ORSA est organisé autour des processus suivants :

- le calcul trimestriel du besoin en capital (Solvency Capital Requirement - SCR) et des ressources financières (Eligible Own Funds - EOF) ;
- le reporting relatif au risque de liquidité ;
- la planification stratégique et les projections financières ;
- le processus d'appétence pour le risque ;
- l'analyse et le suivi de scénarios de stress ;
- l'évaluation et l'examen des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents (y compris en matière de durabilité).

La finalité de l'ORSA est d'assurer la résilience de l'entreprise dans des scénarios extrêmes et de protéger ainsi les assurés.

Validation de l'ORSA

L'ORSA est un processus à usage du **Conseil d'administration**. Il est de sa responsabilité d'approuver le rapport ORSA, avant que résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR. Cette approbation inclut le ratio de solvabilité de fin d'année et projeté, les pratiques internes de gestion du risque et de la solvabilité, la prise en considération de l'appétence pour le risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non inclus dans le modèle.

Le **Comité exécutif** valide le rapport ORSA, ainsi que certains inputs (par exemple, les hypothèses du plan stratégique, l'appétence et la tolérance pour le risque, l'évaluation du risque de réputation). Il assure notamment la cohérence du rapport ORSA avec le plan stratégique.

Il est responsable de la revue qualitative et quantitative des résultats et conclusions de l'ORSA.

Il peut s'appuyer sur les travaux du Comité de gestion des risques et du Comité d'investissement.

Après validation par le Comité exécutif, la Direction de la gestion des risques présente le rapport ORSA au Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration, puis au Conseil d'administration.

Le **Directeur de la gestion des risques et le Directeur financier** signent les résultats du processus ORSA de l'Entreprise, lesquels résultats alimenteront le rapport ORSA Groupe, et sont responsables plus globalement de l'ensemble des résultats qualitatifs et conclusions de leur responsabilité porté dans le rapport ORSA.

L'objectif du rapport ORSA est de procurer au Conseil d'administration et à la Direction de l'Entreprise une évaluation des points suivants :

- le profil de risque ainsi que l'écart entre ce profil de risque et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé au moyen du modèle interne ;
- le besoin global de solvabilité ;
- le respect permanent des exigences de capital de solvabilité requis, ainsi que de celles concernant les provisions techniques prudentielles.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Objectifs du contrôle interne

L'Entreprise est exposée à un large éventail de risques comprenant des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels dont le risque de non-conformité.

Afin de gérer ces risques, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés de manière appropriée et que les états comptables, financiers et réglementaires sont exacts et produits selon les plannings prévus.

Ces dispositifs et procédures comprennent principalement :

- une structure de gouvernance d'entreprise conçue pour assurer une surveillance et une gestion appropriée des activités ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités ;
- une structure de gouvernance et des mécanismes de contrôle garantissant que les dirigeants ont une vision claire des principaux risques et qu'ils disposent des outils nécessaires à leur analyse et à leur gestion ;
- un contrôle interne de l'information financière et prudentielle, conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers ;
- des contrôles et procédures visant à s'assurer que l'encadrement dispose d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle interne global que la Direction générale juge approprié et adapté à l'activité de l'Entreprise.

Le cadre de contrôle interne a été décliné au niveau de l'Entreprise par des mécanismes et procédures similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable que les objectifs d'efficacité opérationnelle, de reporting financier et de conformité réglementaire de la Société seront atteints.

Le contrôle interne de l'Entreprise s'appuie principalement sur :

- les principes généraux d'exploitation et d'organisation de la Société ;
- les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent ;
- les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de la Société.

B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise

Normes Groupe

Le Groupe AXA a pris des mesures visant à harmoniser les normes de gouvernance d'entreprise appliquées par ses membres. Cette harmonisation porte notamment sur la composition et la taille du conseil, les comités du conseil et leurs rôles.
Les normes de gouvernance font partie d'un ensemble plus large de normes applicables à toutes les sociétés membres du Groupe AXA. Ces normes Groupe sont conçues afin que chaque société mette en œuvre des processus de gestion des risques efficaces et des structures de gouvernance appropriées et qu'elle satisfasse aux exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. Le Directeur général est ainsi tenu de certifier chaque année que l'Entreprise respecte les normes Groupe (les Group Standards).

Conseil d'administration

Pour mener à bien ses missions et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés. Si chacun des comités du Conseil a un rôle important au regard de l'environnement global de contrôle interne du Groupe, les Comités d'audit et des risques tiennent une place prépondérante dans l'examen des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques afférents aux activités.

Ces Comités assurent le suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Leur rôle, responsabilités et activités principales sont détaillés en sections B.1 et B.3 ci-avant.

Direction générale

La Direction générale a mis en place différentes instances et des reportings visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- l'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs changements ;
- la mise en place de structures permettant d'évaluer les risques ;
- la mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités de l'Entreprise sont menées prudemment, dans le respect de la stratégie définie et de la réglementation.
Afin de s'assurer que le respect des réglementations applicables est pris en compte au sein des opérations, le Directeur général a mis en place une chaîne de délégations de pouvoirs emportant transfert de responsabilité.

Comités de contrôle interne

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est coordonné par la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel (DCIRO) rattachée à la Secrétaire générale d'AXA France.
Deux instances de gouvernance sont dédiées au suivi de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne :

- le Comité des risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C), en charge notamment du suivi de l'avancement du déploiement du dispositif de contrôle interne et de la synthèse du contrôle permanent (planification des travaux, présentation des résultats…), mais aussi du suivi des sous-traitants critiques ;
- les Ateliers des risques opérationnels et du contrôle interne (AROC), en charge de la gestion des biens communs du contrôle interne et du risque opérationnel : moyens, méthodologie, organisation, outillage, formation, chantier éventuel…

B.4.3 Structure de management et de contrôle

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par la Direction générale, afin d'atteindre les objectifs de l'Entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'Entreprise.
Ce cadre doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'Entreprise pourrait être confrontée.
Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

Première ligne de défense

La 1re ligne de défense est composée des entités opérationnelles, chargées de la gestion quotidienne des risques et de la prise de décisions. Elles ont la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents aux produits, services et à leurs activités.
Le rôle de la 1re ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre et décliner opérationnellement (maintenir, surveiller et réaliser les contrôles et reportings) le dispositif de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le Conseil d'administration.
Chaque personne au sein de l'organisation – les dirigeants tout comme les autres employés – est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

Les Compliances Business Partners (CBP), directement rattachés à la Secrétaire générale d'AXA France, supervisent et assistent les directions opérationnelles et supports sur les sujets portant sur la conformité, la protection des données, la déontologie, la lutte contre la corruption, le contrôle interne, les risques opérationnels, la résilience opérationnelle et la lutte contre la fraude interne ainsi que sur le suivi des réclamations et des recommandations d'audits.

CONTRÔLE DES RISQUES FINANCIERS

Les investissements de l'Entreprise sont réalisés dans le cadre d'une chaîne de décision formelle et continue visant à respecter le principe de séparation des tâches.
En amont, la Direction de la gestion des risques d'AXA France a décliné les limites fixées par la Direction générale en termes d'appétence pour le risque, en définissant des limites de risque par classe d'actif et des contraintes de diversification des risques de contrepartie.

Parallèlement, au sein de la Direction financière (DF) d'AXA France :

- la Direction Engineering & ALM logée au sein de la Direction des investissements (DI) d'AXA France définit les allocations stratégiques entre les différentes classes d'actifs et, le cas échéant, les stratégies de couverture de taux de long terme ;
- la Direction des investissements et allocation logée au sein de la Direction des investissements d'AXA France établit et suit, sur la base des allocations stratégiques approuvées par le Comité ALM, les mandats de gestion signés avec les gestionnaires d'actifs ;
- des gestionnaires d'actifs effectuent les opérations sur les marchés financiers dans le respect de leur mandat ;
- des contrôleurs opérationnels de la DF réalisent notamment les contrôles définis sur les activités de la DI.

Les travaux permettant la définition des allocations stratégiques d'actifs s'appuient sur la modélisation des actifs, des passifs, et de leurs interactions, dans le cadre de projections stochastiques.

Le dispositif de contrôle et d'atténuation des risques financiers est décrit dans les parties C.2, C.3 et C.4 du présent rapport.

CONTRÔLE DES RISQUES TECHNIQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est traité dans la partie C.1 Risque de souscription.

CONTRÔLE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'Entreprise a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques et détaillés dans la partie C.5 – Risques opérationnels. Ils comprennent notamment :

- le processus de collecte des incidents opérationnels ;
- le dispositif relatif au traitement des réclamations clients ;
- le contrôle des prestataires et fournisseurs ;
- le contrôle des distributeurs et des opérations de gestion ;
- le contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique ;
- le contrôle de la conformité des opérations.

CONTRÔLE DE LA FIABILITÉ DES COMPTES, DU REPORTING FINANCIER ET PRUDENTIEL

La Direction reporting & actuariat financiers est en charge, en coordination avec ses différents contributeurs, de produire un ensemble de reportings comptables, financiers et prudentiels destinés à différents publics :

- les comptes sociaux, destinés aux actionnaires ;
- la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA dont elle est membre ;
- le reporting prudentiel destiné au public, dont le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, et aux régulateurs.

Ses contributeurs incluent, selon les périmètres, les Directions techniques, les Directions de marché ou encore la Direction de la gestion des risques (RMF).
Elle définit et met en œuvre pour ce faire une gouvernance, des procédures et des contrôles garantissant la production de données et reportings fiables, sincères et conformes à la réglementation et aux normes du Groupe AXA.
Les contrôles clés dans la production de la contribution IFRS aux états financiers consolidés et leurs annexes du Groupe, dans la production du bilan prudentiel et dans le calcul du capital de solvabilité requis, sont identifiés et testés indépendamment dans le cadre du programme IFC (Internal Financial Control) décrit ci-dessous.

Les informations produites suivent une chaîne de revue et d'approbation impliquant :

- pour les comptes sociaux, le Directeur financier, le Comité d'audit et le Conseil d'administration ;
- pour la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA et son rapport financier annuel, le Directeur financier par la remise d'un certificat (« CFO sign-off certificate ») et d'un rapport de gestion sur le programme IFC (IFC Management Report), le Comité d'audit et des risques ;
- pour l'information prudentielle, le Directeur financier et le Directeur de la gestion des risques, le Comité des risques et le Conseil d'administration.

Deuxième ligne de défense

La 2e ligne de défense assure un contrôle de second niveau, indépendant des activités opérationnelles. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques. Elle est incarnée par les acteurs centraux d'AXA France suivants :

- la Direction du Contrôle Interne et du Risque Opérationnel (DCIRO) ;
- la Direction de la Gestion des Risques (RMF) ;
- la Direction de la Conformité et des Opérations Réglementaires (DCOR) ;
- la Direction Sécurité et Protection des Données (DSPD) ;
- la Déontologue AXA France.

DIRECTION DU CONTRÔLE INTERNE ET DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La Direction du contrôle interne et du risque opérationnel (DCIRO) est chargée de mesurer le risque opérationnel et IT, de coordonner le lien risque / contrôle et renforcer les contrôles, d'outiller la fonction contrôle interne, de mettre en œuvre des contrôles de 2de ligne en couverture des risques opérationnels et de non-conformité et de contribuer à la certification du programme Internal Financial Control (IFC).
Elle est également l'interlocuteur des organes exécutifs et délibérants, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne/contrôle permanent, pour lesquelles elle produit les reportings consolidés associés. Enfin, la DCIRO est responsable de l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1re ligne.
La DCIRO est organisée en deux pôles : « Risques Opérationnels & Coordination du dispositif de Contrôle Interne » et « Contrôles de 2e ligne » (comprenant le service « Internal Financial Control -IFC) ».

L'équipe Project Manager Officer IFC est en charge de la mise en œuvre des programmes IFC définis par le Groupe.
Ces programmes couvrent :

- d'une part la contribution de l'Entreprise dans l'établissement des états financiers consolidés du Groupe AXA (le contrôle interne sur le reporting financier d'AXA ou « Internal Control Over Financial Reporting ») ;
- et d'autre part l'établissement du bilan prudentiel, le calcul de capital de solvabilité, la vérification de la mise en œuvre de la gouvernance liée à Solvabilité II (changement de modèle, test relatif à l'utilisation du modèle, qualité des données) et enfin la revue du contenu du rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Les programmes IFC reposent sur le standard IFC du Groupe, qui régit les principes de contrôle interne et de gouvernance. Ce standard IFC est basé sur le référentiel dénommé Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (COSO).
Conformément au standard IFC Groupe, l'Entreprise documente les principaux processus et contrôles qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers consolidés IFRS ou dans le bilan prudentiel et le calcul de solvabilité requis et teste la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon des plans de tests.
Ces tests s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne. Les axes d'amélioration sont identifiés par des plans de tests spécifiques au regard des risques couverts. Ces processus permettent de remédier aux éventuelles déficiences de contrôle identifiées et de maintenir des standards de contrôle interne élevés au sein de l'Entreprise.
À la fin de chaque année, l'Entreprise est tenue de procéder à l'évaluation de ses programmes dans le cadre d'une procédure de certification interne. Cette procédure requiert la validation formelle des responsables de processus et la rédaction d'un rapport concluant sur l'efficacité du dispositif.

Le rapport portant sur le contrôle interne sur le reporting financier de l'Entreprise est émis par le Directeur financier, tandis que le rapport sur l'établissement du bilan prudentiel et le calcul de solvabilité requis est émis conjointement par le Directeur financier et le Directeur de la gestion des risques.

Une politique du contrôle interne décrit le dispositif de contrôle interne, et notamment (i) le cadre général et les principes fondamentaux, (ii) le périmètre applicable, (iii) l'organisation, les acteurs du dispositif, leurs rôles et responsabilités et (iv) la gouvernance et les modalités de reporting du contrôle permanent.

Cette politique a été validée par le Comité exécutif puis par le Conseil d'administration du 26 février 2024.

DIRECTION DE LA GESTION DES RISQUES

La Direction de la gestion des risques est indépendante des directions opérationnelles (1re ligne de défense) et de l'Audit interne (3e ligne de défense). Avec la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sécurité et Protection des données …), elle constitue la 2e ligne de défense.

Les missions de la Direction de la gestion des risques sont détaillées dans le paragraphe B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité.

DIRECTION DE LA CONFORMITÉ ET DES OPÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES (DCOR)

La DCOR est chargée d'identifier les principaux risques réglementaires et de conformité auxquels l'Entreprise est exposée. Elle fournit des conseils et des expertises sur des questions réglementaires importantes de l'Entreprise. Elle apporte son soutien et son expertise aux divers services de la Société pour évaluer les situations, analyser les risques et contribuer à la conception de solutions qui atténuent ces risques.

Fonction clé conformité

La fonction clé conformité est portée par le Chief Compliance Officer (CCO), lequel est le Directeur de la DCOR. Elle est chargée de conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration de l'entité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables adoptées conformément à la directive Solvabilité II et aux autres lois et réglementations locales et sur l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire applicable aux activités de la Société. La fonction fournit l'expertise, les conseils et le soutien aux différents services de la Société pour évaluer les situations et les questions de conformité, analyser le risque de conformité et contribuer à la conception de solutions pour atténuer les risques auxquels elle est exposée.
La fonction de conformité gère les questions liées à la conformité, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.
La fonction clé conformité effectue une évaluation annuelle du risque de conformité pour identifier les risques de conformité les plus importants auxquels l'Entreprise est exposée. Un plan annuel de conformité tenant compte, notamment de cette évaluation est élaboré pour l'année suivante.
La fonction clé conformité a adapté les exigences du Groupe (formalisées dans les standards Groupe) et a rédigé la politique conformité d'AXA France applicable en France, pays dans lequel la Société opère et exerce ses activités. Conformément à l'article R. 354-1 du Code des assurances, la politique de conformité est mise à jour annuellement et est soumise pour validation au Comité de gestion des risques (CGR), puis au Comité exécutif et ensuite présentée pour approbation au Conseil d'administration. La dernière mise à jour a eu lieu en décembre 2023.
La fonction clé conformité présente, pour validation, au moins une fois par an, au Comité exécutif le plan d'actions conformité ainsi que les modifications majeures apportées à la réglementation relevant de son périmètre et qui ont des répercussions sur la conformité. Par ailleurs, chaque année une audition de la fonction conformité a lieu devant le Conseil d'administration. Dans le cadre des Comités de gestion des risques (CGR) ou du Comité de pilotage risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C), la fonction conformité informe et effectue des présentations sur les principaux changements réglementaires ayant un impact de conformité et présente le Compliance Risk Assesment (CRA) et des plans d'actions associés.

Au sein du Secrétariat général d'AXA France, et directement rattachée à la Secrétaire générale, **la Déontologue** est chargée :

- de définir, en liaison avec la Direction des ressources humaines, les métiers et la Direction de la sûreté, les normes de déontologie et de lutte contre la fraude interne applicables à AXA France ;
- de la mise en œuvre du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

Ces deux Directions (DCOR et Déontologie) gèrent les questions liées à la conformité et à la déontologie, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le Code de déontologie professionnelle d'AXA France et le Code anticorruption et (iv) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

DIRECTION DE LA PROTECTION DES DONNÉES :

La Direction est chargée d'une part de définir la stratégie de sécurité d'AXA France sur les trois piliers qui la composent (sécurité de l'information, sécurité physique et résilience opérationnelle) et en contrôler l'application, et d'autre part de s'assurer du respect des exigences issues de la réglementation et des règles internes de l'Entreprise sur la protection des données personnelles. À ce titre, la Direction :

- participe à l'évaluation des risques de sécurité en collaboration étroite avec le Département « Risques Opérationnels et Coordination du Contrôle Interne » de la DCIRO ;
- définit les politiques de sécurité et de protection des données, les moyens de leur mise en œuvre y compris l'organisation, et le dispositif de contrôle de leur application ;
- s'assure de l'application des politiques de sécurité et de protection des données au travers de la définition et de l'exécution d'un plan de contrôle L2 basé sur les risques et orienté sur une approche de type « assurance »,et du suivi du plan d'action qui en découle ;
- réalise des revues annuelles de maturité ISO 27001 et suit les plans d'actions d'amélioration associés ;
- définit et exécute un plan de contrôle des sous-traitants IT, et suit les vulnérabilités associées.

Conformément à la règlementation sur la protection des données, le Délégué à la Protection des Données Personnelles est le point de contact de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et coopère avec elle. La Direction supervise également la mise en place par les filiales et les succursales d'AXA France de dispositifs de sécurité et de protection des données conformes aux exigences définies par le Groupe AXA.

Troisième ligne de défense

La 3e ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'Audit interne qui a pour objectif d'aider le Conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

B.5 Fonction d'audit interne

La responsabilité de la fonction clé **Audit interne** est assurée par le Directeur de l'audit, rattaché au Directeur général d'AXA France. Le responsable de l'Audit Interne d'AXA France rend compte fonctionnellement au directeur Groupe AXA de l'Audit interne, qui lui-même rend compte directement au président du Comité d'audit du Groupe AXA.

Le responsable de l'Audit interne d'AXA France a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président du Comité d'audit et des risques.

L'Audit interne d'AXA France a pour objectif d'aider le Conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations. Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- en évaluant l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle ;
- en challengeant les équipes dirigeantes.

Le Comité d'audit et des risques approuve une charte qui documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'Audit interne d'AXA France.

L'Audit interne d'AXA France détermine annuellement, sur la base d'une évaluation des risques inhérents et de la pertinence des contrôles, un plan d'audit interne. La réalisation du plan fait l'objet d'un suivi formel et est reportée au Comité d'audit et des risques.

Dans le cycle d'audit, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d'audit et des risques pour ratification.

À la conclusion de chaque revue, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Comité d'audit et des risques et à la direction de l'entité.

B.6 Fonction actuarielle

La directive Solvabilité II exige la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les hypothèses utilisées dans la meilleure estimation aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance avec l'appétence pour le risque définie par l'Entreprise ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

La fonction actuarielle prépare un Rapport actuariel afin d'informer le Comité exécutif et le Conseil d'administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur la politique globale de souscription et de réassurance. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction actuarielle dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

Le responsable de la fonction actuarielle de l'Entreprise rend compte au Directeur financier de l'Entreprise, dirigeant effectif de la Société. En outre, tel qu'il est défini dans le cadre actuariel du Groupe AXA, sa nomination est assujettie à l'accord du responsable Groupe de la fonction actuarielle auquel il signale tout problème majeur lié aux responsabilités actuarielles.

B.7 Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme tout accord de prestations entre une entité juridique (l'Entreprise) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité pour le compte d'AXA France.
Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la directive Solvabilité II, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle ;
- la sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs ;
- les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle ;
- ils doivent informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités ;
- et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

B.8 Autres informations

Néant.

C PROFIL DE RISQUE

C.0.1 Introduction

Cette section décrit les principaux risques auxquels l'Entreprise est exposée dans le cadre de ses activités. L'Entreprise propose une large gamme de produits qui couvre toutes les activités de l'assurance IARD sur les segments des particuliers, des professionnels et des entreprises. L'assurance dommages comprend l'assurance de biens personnels (voitures, habitations…) et de responsabilité (personnelle ou professionnelle).

En tant qu'assureur, le cycle de production de l'Entreprise est inversé : les primes précèdent le paiement des prestations. L'Entreprise collecte les primes de ses assurés et les investit dans l'attente du versement des prestations liées aux événements assurés.
En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable.
L'expertise de l'Entreprise réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer ces risques. Dans ce contexte, l'Entreprise a développé des outils cohérents et complets afin de mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

C.0.2 Évaluation du capital de Solvabilité requis et modèle interne

Capital de solvabilité requis sous Solvabilité II

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital fondée sur le risque qui peut être évaluée à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard.

Le modèle de capital économique du Groupe AXA, qui constitue la base du modèle interne de solvabilité du Groupe, vise à couvrir les risques matériels quantifiables auxquels l'entité est exposée. Le modèle interne constitue un outil efficace et concret de mesure de l'exposition à ces risques, en accord avec le cadre de Solvabilité II.

Le modèle interne est fondé sur une définition commune des risques au sein du Groupe. Il vise à s'assurer que la cartographie des risques de la Société est exhaustive.

La grille[4] de risque du Groupe identifie tous les risques significatifs auxquels se trouvent exposées les activités d'assurance de la Société. La structure de modèle interne a pour objectif d'intégrer les risques quantifiables significatifs auxquels la compagnie se trouve exposée, de l'évaluation des risques conduite au niveau des sous-catégories de risques jusqu'à l'agrégation d'ensemble des catégories de risques.

Les méthodologies sous-jacentes ainsi que les hypothèses utilisées dans le modèle de capital économique sont régulièrement révisées afin de s'assurer qu'elles reflètent correctement le profil de risque de l'Entreprise et de nouvelles méthodes sont développées et intégrées de manière régulière en tant que de besoin (en conformité avec la politique du Groupe en matière de modification du modèle interne).

Le capital de solvabilité requis (SCR), calculé sur la base du modèle interne correspond à la valeur en risque (« Value at Risk ») des fonds propres avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

En d'autres termes, l'exigence de capital de solvabilité est le capital nécessaire pour soutenir un choc bicentenaire. Il prend en compte les risques quantifiables (marché, crédit, assurance et opérationnel) et reflète le profil unique et diversifié de l'Entreprise.

[4] La grille de risque du Groupe identifie tous les risques applicables aux activités d'AXA. Les catégories de risque sont également subdivisées en sous-risques. L'évaluation des risques est effectuée au niveau sous-risque. La grille des risques est régulièrement revue et validée au niveau du Groupe.

Le tableau ci-dessous détaille l'exigence de capital de solvabilité au niveau de l'Entreprise et par catégorie de risque.

AXA France IARD – M€	2024	2023	Évolution %	Évolution M€
Risque de Marché	1 641	1 601	+ 2,5 %	+ 40
Risque de Crédit	260	316	– 17,8 %	– 56
Risque Vie	140	130	+ 7,2 %	+ 9
Risque IARD	1 431	1 456	– 1,8 %	– 26
Risque opérationnel	272	250	+ 9,1 %	+ 26
Somme	**3 744**	**3 753**	**– 0,2 %**	**– 9**
Diversification	– 971	– 984	+ 1,3 %	+ 13
Total avant IS	**2 773**	**2 770**	**+ 0,1 %**	**+ 4**
Ajustement impôts	-	-		
Total après IS	**2 773**	**2 770**	**+ 0,1 %**	**+ 4**

La hausse du capital de solvabilité requis avant impôt s'explique principalement par :

- une hausse du risque de marché liée notamment à la hausse du STEC Actions non cotées due à la forte revalorisation d'une participation stratégique, partiellement compensée par une baisse du STEC Spread d'obligation d'entreprise et du STEC Immobilier liée à la baisse d'exposition ;
- une baisse du risque de crédit liée notamment au STEC Obligations en baisse suite à la baisse de l'exposition et à la mise à jour des notations et de la matrice de migration ;
- une baisse du risque assurantiel liée notamment à l'amélioration de l'évaluation du risque technique IARD suite au changement de modèle majeur (Chômage et GAP) et à l'évolution de la structure de couverture en réassurance.

Outre les risques intégrés dans le capital de solvabilité requis, AXA prend également en considération le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

Capital cible et sensibilité au risque

Dans le cadre de Solvabilité II, l'Entreprise est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber d'éventuelles pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires. Le capital de solvabilité requis de l'Entreprise est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'Entreprise est exposée sont pris en compte.[5]

Conformément à la règlementation, l'Entreprise doit maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 100 %, ce qui lui permettrait d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

En outre, afin d'assurer un niveau de confort supérieur permettant d'absorber certains chocs financiers ou techniques graves, l'Entreprise effectue des analyses de sensibilité et évalue notamment la sensibilité de son ratio Solvabilité II aux chocs financiers comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Des scénarios techniques mesurent également la sensibilité du ratio Solvabilité II à des événements majeurs. Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures de gestion préventive que la Direction pourrait prendre pour atténuer les effets des chocs définis. Elles permettent d'assurer, dans le cadre de l'appétence pour le risque, que la Direction examine et approuve

[5] Afin d'assurer la robustesse du modèle de capital économique, des tests de stress inversés sont effectués au niveau de la Société. Les scénarios de stress inversés présentent des combinaisons d'évènements liés au marché, au crédit, à la vie, à l'assurance de dommages et à l'exploitation (qui se produisent simultanément), qui entraîneraient une perte équivalente au capital de solvabilité requis. Ces scénarios consistent en un back-testing sur la précision des coefficients de corrélation. En effet, la simulation de tels scénarios permet de mettre en évidence les effets potentiels croisés et non linéaires et donc d'ajuster les corrélations pour tenir compte de ces impacts. Il en résulte des coefficients de corrélation conservateurs. Des scénarios de stress transversaux sont également effectués. Ils mettent en lumière les mesures appropriées à envisager afin d'atténuer leurs effets, y compris, le cas échéant, l'activation de la gouvernance de gestion de crise de la Société.

le risque porté par la Société, comprend les conséquences d'une éventuelle évolution défavorable de ces risques et dispose de plans d'action pouvant être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.

Sensibilités du ratio réglementaire de Solvabilité II aux chocs financiers sur les actions, les taux d'intérêt et les spreads d'entreprise

Indicateurs	Ratio Solvabilité II	Variation
Ratio 2024	**149 %**	**-**
Actions		
Down (– 25 %)	149 %	0 pt
Up (+ 25 %)	150 %	0 pt
Taux d'intérêt		
Down (– 50 bps)	152 %	2 pts
Up (+ 50 bps)	149 %	0 pt
Corporate Spread (+ 75 bps)	148 %	– 2 pts

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque d'assurance

L'Entreprise gère ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification et à l'estimation des provisions techniques. Elle met en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements dans les cycles d'assurance et aux évolutions économiques, politiques et sociétales sur les marchés où elle opère.
Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A1 (et au début de la section C) du présent rapport, l'Entreprise est exposée aux principaux risques ci-dessous.

- **Les risques d'assurance IARD**
 - le risque de réserve issu de l'incertitude du niveau des réserves. Par exemple, le niveau absolu de provisions pour sinistres à payer (PSAP) serait inadéquat car les paiements futurs seraient plus importants que prévu ;
 - le risque de prime concernant les polices à souscrire sur l'année à venir et les risques en cours non expirés. Il provient de la déviation par rapport aux prévisions des évènements assurés, en fréquence et en sévérité (tarif inadéquat, sinistralité plus importante qu'attendue, incertitude sur les frais…) ;
 - le risque de catastrophe (Cat) provenant des évènements extrêmes ou irréguliers qui peuvent survenir dans l'année. Ces évènements sont :
 - soit d'origine naturelle tels que les évènements climatiques (tempêtes, ouragans, grêle, gel...), les inondations ou les tremblements de terre,
 - soit d'origine humaine (conflagration, acte de terrorisme…). On les appelle alors « Cat Man Made ».

Le risque Vie de l'Entreprise concerne uniquement les **rentes** en cours de service provenant des sinistres sur les contrats IARD (Auto et RC). Les risques techniques concernés sont la longévité, le risque de frais et le risque de révision (risque de réouverture du dossier de rente avec mise à jour de l'arrérage).

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques de souscription est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Évaluation du capital de solvabilité requis ».

C.1.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B3 et B4 du présent rapport.
Les risques d'assurance sont suivis au travers des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles de produits commercialisés, complétant les règles de souscription et les analyses de profitabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité du risque ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

L'Entreprise effectue également une veille sur les risques émergents.

Approbation des produits

Les procédures à suivre pour approuver le lancement de nouveaux produits, ou modifications substantielles de produits commercialisés, définies par le Groupe AXA ont été déclinées et adaptées à AXA France. Elles sont formalisées dans le processus PAP (processus d'approbation des produits - Product Approval Process) présenté dans la politique de souscription de l'Entreprise.

Cet environnement de validation repose notamment sur les résultats du calcul du modèle interne et garantit que tous les produits passent par un processus d'approbation approfondi avant leur mise sur le marché.

Les méthodes sont adaptées au type de risques souscrits. Le processus de décision est basé sur une documentation du processus d'approbation et sur les résultats du modèle de calcul du capital économique.
L'objectif est double :

- avant le lancement du produit, l'objectif est de s'assurer que tous les nouveaux risques souscrits ont été analysés avant d'être proposés aux clients ;
- après le lancement, l'objectif est de vérifier que le produit répond toujours aux exigences de la Société et du Groupe tant au niveau de la rentabilité qu'au niveau du contrôle des risques.

Le processus d'approbation des produits complète les règles de souscription en s'assurant qu'aucun risque n'est pris en dehors des niveaux de tolérance définis et que la tarification est adéquate.

Analyse des expositions

Pour l'analyse des expositions liées à ses activités assurantielles, la Société s'appuie sur les modèles et indicateurs développés dans le cadre d'AXA France. Ceci permet à l'Entreprise de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de tolérance aux risques. Ces outils contribuent également à piloter efficacement les risques majeurs (tels que la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification et les catastrophes naturelles).
Ce cadre homogène comprend notamment la gouvernance liée à l'encadrement du développement de produits tel qu'évoqué au paragraphe précédent.
L'Entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance ou définir des actions de remédiation.

Cela concerne notamment :

- les expositions Dommage ;
- les expositions Cyber Risk ;
- les expositions RC.

Des études sur le risque de concentration sont effectuées pour s'assurer qu'aucun événement unique (i.e. tempête, tremblement de terre, ouragan, attaque virale) n'impacte la compagnie au-delà de son niveau de tolérance au risque.

Réassurance

La politique de réassurance de l'entreprise vise la maîtrise, parmi les risques assurantiels, du risque de sinistralité, et notamment du risque de sinistralité de pointe, défini comme le risque de perte en raison de l'occurrence d'un ou plusieurs évènements de faible probabilité et de forte intensité.

Cette politique doit être cohérente avec le cadre et les limites de l'appétence pour le risque de l'Entreprise.

Gouvernance de la réassurance

La politique de réassurance est définie et contrôlée en liaison avec les entités opérationnelles de l'Entreprise. La Direction de gestion des risques donne son avis sur cette politique et la fait valider en Comité de gestion des risques.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des standards édictés par le Groupe.

AXA SA est responsable de la mise en œuvre et du placement opérationnel des traités des entités d'AXA dans le monde, ceci afin de bénéficier des conditions de marché les meilleures.

L'un des principaux réassureurs auquel AXA France Vie cède ses risques est AXA SA qui rétrocède tout ou partie des risques ainsi acceptés auprès du marché de la réassurance.

Les risques relevant du régime Cat Nat en France sont cédés à la CCR, qui bénéficie de la garantie de l'État français.

Nature de la protection de réassurance

Ces couvertures sont adaptées à la nature des risques couverts :

- les risques individuels sont généralement couverts par des traités de réassurance en excédent de sinistre par risque, couvrant chaque sinistre individuellement au-delà d'un certain montant ;
- les risques événementiels sont généralement couverts par des traités en excédent de sinistre par évènement, couvrant au-delà d'une certaine sévérité le cumul des sinistres ayant pour origine la même cause.

Placement et gestion du risque de contrepartie

Les traités de réassurance conclus entre l'Entreprise et AXA SA, ainsi que les conventions de rétrocessions conclues entre AXA SA et les rétrocessionnaires (réassureurs externes) traduisent les liens contractuels entre les différentes parties.

Le fait qu'AXA SA supporte la majeure partie des risques de contrepartie des entités du Groupe AXA lui permet d'avoir une vision globale du risque de défaut des réassureurs participant aux traités de l'Entreprise.

Un Comité de sécurité établit, à l'échelle du Groupe, la liste des réassureurs auprès desquels les entités peuvent céder du risque, et dans quelles limites, en fonction de leur niveau de solidité et de sécurité financière.

Utilisation du modèle interne dans le cadre de la réassurance

Le processus de prise de décision en réassurance repose sur des mesures provenant du modèle interne, tels les résultats ou le STEC, afin de déterminer la structure de réassurance qui optimise l'arbitrage entre risque (ou capital) et rentabilité (résultats). Cependant, certains traités de réassurance peuvent ne pas être modélisés du fait de leur faible matérialité ou pour des raisons techniques.

Provisions techniques

L'Entreprise surveille spécifiquement le risque lié au niveau du provisionnement, Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier, par les gestionnaires sinistres. Des provisions complémentaires sont également calculées par les actuaires à l'aide de méthodes statistiques et actuarielles.

Ces évaluations sont, dans un premier temps, conduites par les directions techniques en charge de la 1re opinion, puis font l'objet de revues pour une 2de opinion par les équipes de gestion des risques. La fonction actuarielle donne également son avis sur le niveau du provisionnement et le présente dans son rapport actuariel.

Les actuaires en charge de l'évaluation des provisions s'assurent notamment que :

- un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (incluant contrats, primes et cadences de sinistre, gestion et effets de réassurance) ;
- les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont en ligne avec les pratiques professionnelles et les analyses de sensibilité ont été réalisées, au moins pour les risques significatifs ;
- une analyse des boni-mali a été opérée ;
- l'environnement économique et réglementaire a été pris en compte dans le provisionnement et les variations matérielles ont été expliquées ;
- les provisions techniques (Best Estimate Liabilities) ont été calculées en accord avec les articles 75 à 86 de la directive Solvabilité II.

Dans le cadre Solvabilité II, le responsable de la fonction actuarielle de l'Entreprise donne son avis sur le calcul des provisions techniques, s'assurant de la pertinence des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que la qualité des données sous-jacentes. La Direction de la gestion des risques émet également une 2nde opinion sur les réserves.
Dans le cadre de son rapport annuel, le responsable de la fonction actuarielle donne également son avis sur la politique de souscription dans son ensemble et sur la pertinence du dispositif de réassurance.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition au risque de marché

L'Entreprise est exposée aux risques des marchés financiers du fait de la gestion de ses placements en lien avec ses activités d'assurance, ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.
Les risques de marché auxquels sont exposés les portefeuilles de l'Entreprise ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- la baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des dividendes sur le marché des actions) ;
- une hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêt ou des spreads) qui réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité voir ci-dessous ;
- une baisse de la valeur de marché des actifs (immobilier, actions, investissements alternatifs) qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité, ainsi que sur le surplus disponible ;
- la hausse de la volatilité sur les marchés financiers ;
- l'inflation, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques de marché est couverte d'une part par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Évaluation du capital de solvabilité requis » et d'autre part dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4). Les analyses de sensibilité de son ratio Solvabilité II aux évènements significatifs liés au risque de marché sont présentées dans la section ci-dessus « Capital cible et sensibilité au risque ».

Les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos activités. Notre exposition au risque de taux d'intérêt est principalement liée au prix du marché et à la variabilité des flux de trésorerie associés aux fluctuations des taux d'intérêt. En particulier, les taux d'intérêt négatifs et le faible niveau des taux d'intérêt peuvent généralement avoir un impact négatif sur notre revenu net d'intérêts et sur la rentabilité de notre activité Vie et Épargne.

En conséquence, en période de baisse des taux d'intérêt ou d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt, notre rentabilité peut pâtir d'une diminution de l'écart entre les taux crédités aux assurés et aux titulaires de contrats de rente et les taux que nous sommes en mesure de gagner sur notre portefeuille de placements à revenu fixe.
Inversement, en période de taux d'intérêt croissants il peut y avoir une diminution de la juste valeur estimative de certains titres à revenu fixe que nous détenons dans nos portefeuilles de placement, ce qui entraînera une réduction des gains en capital non réalisés qui pourraient avoir une incidence négative sur notre position sur la marge de solvabilité et sur le bénéfice net.

Nos efforts d'atténuation du risque de taux d'intérêt visent principalement à maintenir un portefeuille de placements à échéances diversifiées dont la durée moyenne pondérée est approximativement égale à la durée de notre profil estimatif des flux de trésorerie du passif.

Les sensibilités du ratio de solvabilité aux fluctuations de taux d'intérêt sont présentées en introduction de la section C du présent rapport.

C.2.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

L'Entreprise a la responsabilité de gérer les risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) et s'assure de la conformité au cadre général défini au niveau du Groupe, en matière de limites/alertes et de standards.

La stratégie d'investissement de l'Entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que l'Entreprise puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers les assurés à tout moment et de protéger

la solvabilité de l'Entreprise (se référer à la section C.2.3 « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif »).

Conformément à l'article R353-1 du Code des assurances, et en application du principe de la « personne prudente » (article 132 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009), l'Entreprise n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate, ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Ces actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée de ses engagements.

Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans lequel l'Entreprise opère.
De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour limiter et encadrer les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée. Ces techniques incluent :

- un cadre de détermination et de revue d'appétence pour le risque comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le Comité exécutif ;
- la gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque voulu ;
- un processus d'investissement discipliné nécessitant pour chaque investissement complexe une analyse approfondie de la Direction des investissements et une 2e opinion de la Direction de la gestion des risques ;
- la couverture de certains risques financiers par des produits dérivés. La gestion opérationnelle des dérivés s'appuie sur des règles strictes et est gérée par AXA Investment Managers ;
- un suivi régulier des effets des risques financiers sur la rentabilité et la solvabilité de l'entité ;
- la réassurance qui offre aussi des solutions contre certains risques financiers.

C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif

Les principes de mise à la juste valeur des investissements sont en section D.1.1 et les principes d'évaluation des provisions techniques sont en section D2 du présent rapport.

RÈGLES GÉNÉRALES DES INVESTISSEMENTS

Les activités d'investissement et ALM de l'Entreprise sont sous la responsabilité du Directeur des investissements d'AXA France. Le Directeur des investissements gère les différents portefeuilles afin d'optimiser le ratio risque/ rendement. Il entretient des relations étroites avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes d'AXA France. De plus, il est responsable de la performance des investissements, de la mise en place et de l'exécution d'une bonne gestion actif passif.

Le Directeur des investissements d'AXA France assure la ligne de reporting avec le Groupe et plus particulièrement avec le Directeur des investissements Groupe.

COMITÉS D'INVESTISSEMENT ET COMITÉ ALM

Une coordination efficace des processus d'investissements est mise en place entre le Groupe AXA et AXA France.

Au niveau d'AXA France, la gestion des investissements est pilotée par le Comité ALM et le Comité d'investissement dont les missions sont fixées par le Comité exécutif. Ces comités sont responsables de la validation de l'allocation stratégique d'actifs pour chaque segment, de la validation et du suivi des investissements, du respect de la conformité aux obligations locales ainsi que de la validation des propositions d'investissements.

ÉTUDES ACTIF-PASSIF ET ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS

L'objectif de la gestion actif-passif est de définir l'allocation stratégique d'actifs de façon à ce que les engagements envers les assurés puissent être respectés avec le plus haut niveau de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études ALM sont réalisées par la Direction des investissements, avec le support des gestionnaires d'actifs lorsque nécessaire. Elles font l'objet d'une 2nde opinion par la Direction de la gestion des risques qui tient compte des limites de l'appétence pour le risque. Les études ALM sont ensuite validées par le Comité ALM d'AXA France. L'allocation stratégique d'actifs permet des opérations tactiques pour peu qu'elles restent dans des bornes prédéfinies. Les études ALM reposent sur des méthodes et sur des outils de modélisation qui génèrent des scénarios déterministes et des scénarios stochastiques qui embarquent les évolutions des marchés financiers Ce processus vise à maximiser les espérances de rendement pour un niveau de risque prédéfini. De plus, des contraintes sur le capital de solvabilité requis, sur la stabilité du résultat, sur la robustesse du niveau de solvabilité, sur l'excédent de liquidité sont prises en compte dans les études ALM.

Les problématiques relatives à l'impact du comportement des assurés sur les passifs et les interactions avec les actifs en découlant sont également prises en considération dans les études ALM.

LE PROCESSUS D'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS

Les opportunités d'investissements, tels que les investissements non standards, les nouvelles stratégies, les nouvelles classes d'actifs ou les nouvelles structures sont sujettes à un processus d'approbation des investissements (incluant notamment une 2nde opinion de la Direction de la gestion des risques). Le processus d'approbation permet de s'assurer que les principales caractéristiques de l'investissement, tels que les anticipations du risque et du rendement, l'expérience et l'expertise des équipes d'investissement, ainsi que les sujets comptables, fiscaux, juridiques et le risque de réputation ont été correctement analysés.

Le processus d'approbation peut être finalisé au niveau du Groupe pour tout investissement significatif, en particulier si plusieurs entités participent au même investissement. Dans ce cas, le processus est considéré comme complet seulement une fois que la gestion des risques Groupe a produit une 2e opinion indépendante. Le processus est ensuite validé au niveau d'AXA France pour couvrir les caractéristiques locales (fiscalité, comptabilité statutaire…).

GOUVERNANCE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les produits impliquant des programmes de couverture avec recours à des produits dérivés sont élaborés avec l'aide d'équipes dédiées au sein d'AXA Investment Managers ou d'AXA SA. Ce cadre garantit que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, de la protection juridique et de la bonne exécution sur ce type de transaction dans le cadre de la gouvernance suivante sur les dérivés.

Les stratégies de dérivés sont systématiquement revues et validées par le Comité d'investissement et dans certains cas par le Comité ALM d'AXA France. De plus, il y a une ségrégation des rôles entre ceux qui sont responsables des décisions d'investissement, ceux qui exécutent et ceux qui gèrent le processus et qui font le lien avec le dépositaire. Cette ségrégation des rôles vise à éviter toute forme de conflit d'intérêt. Il est à noter que si les produits dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture, ils peuvent également être utilisés afin de répliquer synthétiquement certains instruments physiques.

Le risque de marché relatif aux dérivés est suivi régulièrement. Ce suivi vise à s'assurer que les risques de marché générés par les instruments physiques ou dérivés sont contrôlés correctement et restent dans le cadre des limites approuvées.

Le risque juridique est traité en définissant des accords-cadres standardisés. L'Entreprise peut traiter des dérivés seulement s'ils sont couverts par une documentation juridique appropriée définie dans le cadre du Groupe AXA.

De plus, il existe une politique centralisée du risque de contrepartie. La gestion des risques Groupe a établi des règles, et notamment une liste de contreparties autorisées, des niveaux de collatéral minimum et des limites de risque de

contrepartie. Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre global du risque opérationnel d'AXA. Par ailleurs, l'exécution et la gestion des dérivés sont centralisées par des équipes dédiées ce qui permet de réduire le risque opérationnel à l'échelle du Groupe AXA et d'AXA France.

Le risque de valorisation est traité grâce à une équipe d'experts qui fait une contre-valorisation indépendante des positions de dérivés pour avoir la bonne comptabilité, le bon paiement et la bonne gestion du collatéral. Lorsque l'Entreprise veut initier, terminer par anticipation ou restructurer des dérivés, cette équipe challenge les prix proposés par les contreparties. Cela nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse des conditions de marché mais aussi sur la capacité à suivre les développements de modèle pour les nouveaux instruments dérivés.

INVESTISSEMENTS ET GESTION D'ACTIFS

Pour une large proportion de ses actifs, l'Entreprise a recours aux services de gestionnaires d'actifs pour investir sur les marchés :

- l'Entreprise mandate la gestion quotidienne de ses portefeuilles d'actifs principalement aux gestionnaires d'actifs qui sont filiales du Groupe AXA SA, tels qu'AXA Investment Managers. Le Directeur des investissements suit en continu, analyse et challenge les performances des gestionnaires d'actifs ;
- afin de bénéficier d'une expertise plus spécifique sur certains actifs et/ou certaines zones géographiques, l'Entreprise peut également décider d'investir avec des gestionnaires d'actifs externes. Dans ce cas, les communautés Investissement et Gestion des Risques réalisent une « due diligence » complète et mettent en place un suivi continu.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Compte tenu de ses activités principales, L'Entreprise suit les principales catégories de contrepartie suivantes qui font chacune l'objet d'un suivi spécifique :

- les placements financiers détenus dans le cadre des activités d'assurance ;
- les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance ;
- les autres créances (agents, courtiers, assurés…).

L'exposition globale de l'Entreprise au risque de crédit est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de solvabilité requis, et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4).

C.3.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

Placements financiers

Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées par émetteur en plus des limites par émetteur mises en place à AXA France. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par l'Entreprise (entreprises, agences d'États et quasi-souverains). Les limites prennent également en compte l'ensemble des expositions de l'Entreprise à ces émetteurs via des obligations, actions, dérivés et éventuellement la réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État ainsi que sur les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. La Direction de la gestion des risques et la Direction des investissements d'AXA France suivent, sur une base mensuelle, les expositions par émetteur et déterminent les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive. Tout dépassement des limites est présenté, sur une base trimestrielle, pour remédiation au Comité d'investissement.

Au niveau du Groupe, l'équipe d'analyse crédit, rattachée au Directeur des investissements du Groupe, fournit une analyse indépendante des gestionnaires d'actifs du Groupe.

Dérivés de crédit

Dans le cadre de sa gestion des investissements et du risque de crédit, AXA France met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (principalement des Credit Default Swaps ou CDS), qui sont utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont associés à des obligations d'État, ainsi que comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX DÉRIVES DE GRÉ À GRÉ

AXA France gère activement le risque de contrepartie lié à ses produits dérivés de gré à gré en application des règles suivantes :

- des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- une collatéralisation obligatoire ;
- une liste de contreparties autorisées ;
- un cadre de limitation des risques et un processus de suivi des expositions.

C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

Afin de gérer l'exposition d'AXA France au risque de défaut des réassureurs, un Comité de sécurité au niveau du Groupe est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce comité est sous l'autorité conjointe de la Direction de la gestion des risques au niveau du Groupe et d'AXA SA en tant que réassureur. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

C.4 Risque de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est **le risque que l'Entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance** du fait d'incertitudes concernant les activités opérationnelles, les investissements ou le financement.

Le risque de liquidité n'est pas quantifié via le capital de solvabilité, mais traité dans un cadre de gestion reposant sur une évaluation de l'excédent de liquidité à 12 mois.

Pour ce faire, un reporting est produit tous les trimestres sur les positions de liquidité dans des conditions de marché stressées.

Le risque de liquidité est mesuré à 12 mois, dans un scénario central et des scénarios de stress. À plus d'un an, la quasi-totalité des actifs est liquide. Le stress de liquidité est donc moindre.

Le risque de liquidité est mesuré par l'indicateur appelé « excédent de liquidité » qui est la différence, en situation de stress, entre les ressources de liquidité et les besoins de liquidité.
Excédent de liquidité = Ressources liquides – Besoins de liquidité à un an, avec un risque 1/200 ans

L'impact du stress de liquidité à 1/200 ans est calculé par module, risque par risque (risque de marché, de crédit, Vie, IARD, risque opérationnel) avec un niveau de prudence de 1/200 ans. Les impacts par module sont ensuite agrégés à l'aide de la matrice de corrélation, qui est la même que dans le modèle interne, à l'exception de la corrélation entre les risques de marché et les risques Vie, qui a été augmentée pour refléter la corrélation plus élevée du risque de liquidité lié aux taux d'intérêt avec des rachats massifs.

Ressources de liquidité disponibles sous stress :
Pour l'entreprise, les ressources de liquidité comprennent principalement des liquidités et des instruments du marché monétaire ainsi qu'une partie des actifs considérés comme disponibles pour une cession même en période de difficultés, y compris les obligations d'État, les obligations d'entreprises et les actions liquides.

Besoins de liquidité sous stress :
Pour l'entreprise, les besoins de liquidité comprennent principalement : les flux de trésorerie des assurés (sinistres - y compris les sinistres catastrophes, les déchéances, les rachats), les appels de marge et paiements liés aux dérivés et les appels de marge et paiements liés aux accords de repo.

Pour chaque horizon de temps et chaque scénario :

- les ressources disponibles liquides post choc sont projetées ;
- les besoins de liquidité (c'est-à-dire les sorties nettes) à payer post choc sont projetées ;
- l'excédent de liquidité (c'est-à-dire le montant de ressources de liquidité post choc disponible diminué des sorties post choc projeté à l'horizon de temps considéré) est alors estimé.

Les **conditions stressées** considérées pour le calcul de l'indicateur sont intenses et prennent en compte des marchés financiers déprimés (à la fois sur les cours et la liquidité), une crise de confiance envers l'Entreprise (cessations anticipées de contrat, chute des primes encaissées, plus d'affaires nouvelles…) et des catastrophes naturelles (tempêtes, inondations...). Dès lors que tous ces événements sont considérés comme simultanés, l'approche est plus prudente que le scénario à 200 ans (qui intègre un bénéfice de diversification).

Les **besoins de liquidité** comprennent essentiellement les cash flows liés aux opérations (flux nets issus des contrats d'assurance, dépenses…), les appels de marge des dérivés et les flux liés aux accords de repo.

Les **ressources liquides** comprennent essentiellement le cash et les instruments du marché monétaire, les lignes de crédit, une proportion prudente des actifs considérés comme réalisables en période de crise, y compris des obligations souveraines de bonne qualité et des actions liquides.

À fin 2024, AXA France IARD est en mesure de faire face à ses besoins de liquidité à 1 an, dans le scénario central et dans le scénario de stress.

Au 31 décembre 2024, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2, du règlement Solvabilité II, était nul.

C.5 Risque opérationnel

AXA France a défini un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Celui-ci est associé à une gouvernance permettant d'identifier et de piloter l'exposition aux risques opérationnels. Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle, dont les litiges potentiels, qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de piloter le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables d'AXA France concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. La Direction du contrôle interne et du risque opérationnel et la Direction de la gestion des risques d'AXA France s'assurent de l'existence et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'Entreprise.

Principes généraux

Conformément à la directive Solvabilité II, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'Entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie en 7 catégories de risque :

- fraude interne ;
- fraude externe ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- clients, produits et pratiques commerciales ;
- dommages aux actifs matériels ;
- dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ;
- exécution, livraison et gestion des processus.

Ces catégories, divisées en 17 sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

Les scénarios de risques sont définis pour les risques opérationnels majeurs d'AXA France et sont identifiés et évalués en suivant une vision prospective et une approche sur dires d'expert. Ces scénarios de risques sont ensuite utilisés pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur des modèles avancés conformes aux principes de Solvabilité II. Cette approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance locale par une validation par la Direction générale afin de s'assurer de l'exactitude, de la pertinence et de la complétude de l'évaluation des risques majeurs ainsi que pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et mises en place pour les principaux risques.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Des plans d'actions ont pour objectif de réduire les risques majeurs et de remédier aux incidents déclarés. Ils sont sous la responsabilité des correspondants risques opérationnels et conformité et sont suivis globalement par la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de solvabilité requis.

La collecte des pertes et incidents constitue également une source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par l'Entreprise dans son évaluation des risques opérationnels.

L'évaluation du besoin en capital est confortée par différents tests de sensibilité :

- tests sur les scenarios majeurs : paramètres de fréquences, impact et loi de distribution ;
- tests sur les coefficients de corrélation ;
- tests de stress inversés.

En 2024, le profil de risque de la Société est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques liés à une éventuelle non-conformité à une règlementation ou législation, ainsi que ceux liés aux opérations IARD.

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux Sections B3 et B4 du présent rapport.

C.6 Autres risques importants

Les principes de valorisation des actifs, le risque de marché ainsi que la gestion des fonds propres sont exposés respectivement dans les sections D.1.1, C2 et E1 du présent rapport.
Le risque stratégique, le risque de réputation et les risques émergents sont exposés ci-après.

C.6.1 Risque stratégique

Un risque stratégique est un **risque d'impact négatif (actuel ou prospectif) sur les résultats ou le capital au niveau de l'Entreprise, résultant d'un manque de réactivité aux changements sectoriels ou de décisions managériales inadaptées** pour ce qui concerne :

- des changements significatifs de positionnement, y compris résultant de fusions et acquisitions ;
- l'offre de produits et la segmentation client ;
- le modèle de distribution (canaux de distribution, y compris partenariats, multi accès ou numérique).

En raison de la nature du risque stratégique, il n'y a pas d'évaluation en capital de ces risques. En revanche, un cadre de gestion solide est mis en place afin de les anticiper et de les atténuer.

C.6.2 Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un évènement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'Entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'Entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation de capital de solvabilité requis mais un cadre de gestion du risque de réputation défini globalement s'appuyant sur double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur, ainsi que construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'Entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- gérer de manière proactive les risques de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation d'AXA et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes d'AXA ;
- définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation (marketing, ressources humaines, finance et relations investisseurs, etc.) aux niveaux Groupe AXA et AXA France ;
- mettre en œuvre un cadre de gestion du risque de réputation commun au travers l'organisation.

C.6.3 Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes, c'est pourquoi ils sont gérés dans un cadre spécifique.

Le cadre de gestion des risques émergents s'appuie sur un réseau de correspondants à travers le Groupe AXA incluant AXA France.

Au sein du Groupe AXA, le suivi des risques émergents est centralisé au Group Risk Management (GRM), sur les périmètres Vie, Santé et IARD. Le GRM diffuse une information régulière sur les risques émergents auprès d'AXA France.

L’équipe Emerging Risks du GRM suit une approche proactive en surveillant et actualisant un large éventail de risques émergents. En particulier, cette équipe a :

- mené plusieurs analyses qualitatives approfondies des risques émergents ;
- mené l'enquête sur les risques émergents auprès de près de 3 000 experts en risques de 50 pays, avec le support de l’entreprise de recherche et statistiques Ipsos qui a interrogé près de 20 000 personnes de la population de plusieurs pays. Cette large étude a permis d’identifier les principaux risques. Elle est remise à jour annuellement ;
- en s'appuyant sur les résultats de l'enquête sur les risques émergents et en effectuant une analyse en ligne de la perception des risques, publié le rapport annuel AXA Future Risks Report, qui souligne l'interconnexion croissante des risques et analyse les dix principaux risques émergents. Il propose également des plongées approfondies sur certains sujets tels que le changement climatique, la cyber sécurité et les risques sanitaires ;
- a animé un groupe de travail interne sur l’anticipation des risques émergents. L'objectif de ce groupe de travail est de publier un rapport qui fournira un ensemble de lignes directrices, d'études de cas et de « meilleures pratiques » pour que les entités améliorent - ou identifient - les mesures d'atténuation qu'elles peuvent mettre en œuvre lorsqu'elles sont confrontées à un risque émergent.

En outre, des échanges fréquents avec des experts internes d'AXA XL sur certains sujets spécifiques liés aux risques émergents ont été menés afin de capitaliser sur l'expertise d'AXA XL en matière d'analyse des risques émergents.

En développant ses relations avec la recherche et en soutenant les projets innovants en matière de risques environnementaux, socio-économiques et liés à la Vie, le Fonds AXA pour la recherche est un contributeur clé de l’engagement d’AXA de mieux comprendre l’évolution des risques.

C.7 Autres informations

Néant.

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Préambule

Le bilan Solvabilité II de l'Entreprise est établi au 31 décembre.

Il est établi dans le respect de la directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la Société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur, c'est-à-dire pour le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

Les principaux ajustements entre les comptes statuaires locaux et le bilan Solvabilité II concernent :

- la réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût dans le bilan statutaire ;
- la réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ;
- la réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurance, lorsque la Société ne détient pas les actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

D'autres ajustements proviennent de la suppression des actifs incorporels dans le bilan de Solvabilité II ou du reclassement des dettes subordonnées. L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Ces ajustements sont détaillés ci-après dans cette section.

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

Sauf mention contraire, les principes de valorisation de l'Entreprise sont appliqués pour l'ensemble des exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est établi en euro, l'euro étant la devise de présentation de la Société. Les actifs et passifs résultant de transactions en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture.

D.1 Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs (hors part des réassureurs dans les provisions techniques), les valorisations en application de la directive Solvabilité II et celles en application des comptes statutaires au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)	% (du bilan)
Écart d'acquisition			0,00 %
Frais d'acquisition reportés	-	389	0,00 %
Actifs incorporels	-	123	0,00 %
Impôts différés actifs	192		0,65 %
Excédent de régime de retraite			0,00 %
Immobilisations corporelles pour usage propre	45	11	0,15 %
Placements (sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)	19 968	18 340	67,73 %
Immobiliers (autres que pour usage propre)	28	5	0,09 %
Participations	548	257	1,86 %
Actions	1 571	460	5,33 %
Obligations	8 603	8 961	29,18 %
Fonds d'investissements	9 140	8 583	31,00 %
Instruments dérivés	79	74	0,27 %
Autres investissements			0,00 %
Actifs détenus en unités de compte			0,00 %
Prêts et prêts hypothécaires	3 580	3 608	12,14 %
Parts des réassureurs	2 536	3 939	8,60 %
Créances nées d'opération d'assurance	1 351	1 859	4,58 %
Créances nées d'opération de réassurance	74	74	0,25 %
Dépôts et équivalents de trésorerie	1 114	1 115	3,78 %
Autres	624	542	2,12 %
Total actif	**29 484**	**30 000**	**100,00 %**

Certains de ces postes, notamment les actifs financiers valorisés à partir de techniques de valorisation font l'objet de jugement et comportent donc une part d'incertitude.

D.1.1 Valorisation à la juste valeur

L'Entreprise applique la hiérarchie de juste valeur issue de la norme IFRS 13 (« Évaluation de la juste valeur ») pour ses actifs et passifs financiers. Cette hiérarchie est conforme à la réglementation Solvabilité II. Compte tenu de l'activité de l'Entreprise, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

Marchés actifs : sujets à cotation

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur, tous deux volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Marché actif et marchés inactifs pour les instruments financiers

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
- des prix peuvent être obtenus aisément.

Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.
Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, l'Entreprise collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées.

ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES TECHNIQUES DE VALORISATION

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de modèles de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux actualisés de trésorerie, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif ;
- valorisation des entreprises liées : conformément à l'article 13 du règlement délégué 2015/35, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une valorisation selon un prix côté
 - la méthode de la mise en équivalence corrigée est privilégiée – mise à la juste valeur de chaque actif et passif, les actifs incorporels et le goodwill étant retraités de la valorisation obtenue,
 - lorsque la mise en équivalence corrigée n'est pas applicable la méthode est l'utilisation des capitaux propres IFRS avec déduction des goodwill et incorporels,
 - enfin si aucune des méthodes précédentes n'est applicable on utilise une méthode « alternative » (multiples de marchés, …).

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative.
Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale.
Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standard (actualisation des cash-flows, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

RECOURS AUX TECHNIQUES DE VALORISATION DANS DES MARCHÉS DISLOQUÉS

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).
Dans ces cas, l'Entreprise utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, et ce, y compris une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

D.1.2 Actifs incorporels, immobilisations corporelles

Actifs incorporels

Sous Solvabilité II, les actifs incorporels sont reconnus s'ils peuvent être cédés séparément, pour leur juste valeur. Cela peut inclure par exemple les logiciels développés pour un usage interne. L'entreprise n'a pas identifié d'actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée, c'est pourquoi les montants activés dans les comptes sociaux sont éliminés.

D'autre part, les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquis, semblables à des actifs incorporels dans les comptes statutaires, sont éliminés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils sont intégrés dans l'évaluation des provisions techniques prudentielles (les « best estimate liabilities »).

Immobilisations corporelles pour usage propre

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont reconnues à la juste valeur alors qu'en norme statutaires, elles sont comptabilisées au coût et font l'objet d'un plan d'amortissement et si besoin, de dépréciation.

D.1.3 Placements et prêts

Placements et prêts

L'agrégat placement regroupe dans le bilan Solvabilité II, l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations, prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste-valeur.

Dans les comptes du bilan prudentiel, l'ensemble des titres est évalué à la juste-valeur selon les règles et principes d'IFRS 13, à l'exception des participations en application de l'article 13 du règlement délégué 2015/35 : les participations non cotées d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations non cotées le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan les éventuels actifs incorporels et Goodwill.

D.1.4 Impôts différés sur les actifs et les passifs

Impôts différés sur les actifs et les passifs

Dans les comptes statutaires, la comptabilisation des impôts différés est une méthode comptable optionnelle, que l'entreprise a retenue.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Au 31 décembre 2024, l'Entreprise est en position nette d'impôt différé actif. Un montant égal à cette position nette à fait l'objet d'un reclassement dans les fonds propres de Tier1 vers Tier3

D.1.5 Contrats de location

Sous Solvabilité II, l'Entreprise en tant que preneur de bail, reconnait un passif de location, dont le montant correspond à la valeur actuelle des loyers futurs. En contrepartie, l'Entreprise comptabilise un actif de location, appelé droit d'utilisation. Cet actif est amorti de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

D.1.6 Réassurance

La part des réassureurs dans les provisions techniques ainsi que les créances nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées en suivant les mêmes principes que pour les provisions techniques (se référer à la section D.2 « Provisions techniques »).

D.1.7 Créances nées d'opération d'assurance

Les primes acquises non émises enregistrées dans les comptes statutaires sont retraitées du poste « Créances nées d'opération d'assurance », car elles sont incluses en net dans les provisions techniques BEL.

D.1.8 Autres actifs

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Le poste « Autres » à l'actif est retraité pour reconnaître en Solvabilité II les droits à remboursement relatif aux engagements sociaux, en application d'IAS 19, qui sont présentés en déduction des provisions dans les comptes statutaires.

Le poste « Dépôts et équivalents de trésorerie » est retraité pour prendre en compte le risque de crédit sur la contrepartie, si l'exposition le justifie.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Principes généraux

Provisions techniques

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate Liabilities » (BEL) ;
- de la marge de risque.

Les BEL correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Les BEL sont déterminés brut de réassurance, la part des réassureurs étant évaluée séparément.

L'Entreprise utilise une seule option du paquet dit « branches longues » (Directive Omnibus 2), la **correction pour volatilité**.

Le tableau ci-après compare les provisions techniques sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2024. Les provisions techniques BEL sous Solvabilité II sont en général inférieures aux provisions techniques statutaires du fait de l'absence de marge de prudence et de la prise en compte de la valeur temps (via l'actualisation).

(en millions d'euros)	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Provisions techniques - Non vie	**15 507**	**18 129**
Provisions techniques - Non vie (excluant la Santé)	15 398	18 035
Best Estimate	15 096	18 035
Marge de risque	302	
Provisions techniques - Santé (assimilable à la Non vie)	**109**	**95**
Best Estimate	107	95
Marge de risque	2	
Provisions techniques - Vie (hors unités de compte)	**1 467**	**1 530**
Provisions techniques - Santé (assimilable à la Vie)	**-**	**-**
Best Estimate		
Marge de risque		
Provisions techniques - Vie (excluant la santé et les unités de compte)	**1 467**	**1 530**
Best Estimate	1 363	1 530
Marge de risque	104	
Provisions techniques – Unités de compte	-	-
Best Estimate	-	-
Marge de risque	-	-

Une part d'incertitude subsiste, l'estimation des provisions étant sujette à d'éventuels changements de jurisprudence, de normes relatives à la responsabilité et à l'attitude des parties sinistrées quant aux règlements.

D.2.2 Best Estimate Liabilities

Principes de modélisation

La meilleure estimation d'une hypothèse est définie comme celle dont les risques de déviation par rapport à l'expérience sont équiprobables. Elle n'est donc ni prudente ni optimiste. Elle est fixée à un niveau qui n'est ni délibérément exagéré ni délibérément sous-estimé. En raison des incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

La meilleure estimation des provisions techniques (BEL pour Best Estimate Liabilities) représente les flux futurs de trésorerie attendus, actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. L'estimation ne requiert généralement pas de projections stochastiques ni d'hypothèses dynamiques.

L'évaluation des provisions techniques est basée sur l'application d'un large éventail de modèles de projection actuariels, y compris un mélange équilibré des éléments suivants :

- les principales caractéristiques du portefeuille en termes de cartographie des risques, de souscription et de politique de règlement, de contexte social, économique et juridique, de règlementation locale, de conditions du marché et enfin de comportements des assurés ;
- la qualité, la pertinence et la cohérence dans le temps des données statistiques disponibles ;
- la cohérence et les limites de l'ensemble des méthodes de prévision sélectionnées, compte tenu des caractéristiques commerciales et des données disponibles ;
- la sélection d'ensembles d'hypothèses actuarielles pertinents et leur application adéquate aux modèles actuariels de projection ;
- la capacité à documenter l'éventail attendu des résultats, à la fois quantitativement et qualitativement.

Les analyses sont effectuées par secteurs d'activité et les projections sont réalisées à l'aide des outils développés en interne ou en externe. Les provisions techniques sont évaluées à partir des projections de flux de trésorerie déterminées sur la base des données historiques, ajustées le cas échéant pour tenir compte de tendances. Elles sont segmentées en branche d'affaires (lignes d'activité) qui regroupent un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires.

Frontières de contrat

Pour pouvoir valoriser des provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le bilan et ceux à ne pas inclure.

La frontière des contrats constitue une différence importante entre la norme comptable française actuelle et la norme Solvabilité II. La norme Solvabilité II requiert de prendre en compte plus de contrats (puisque les engagements doivent être comptabilisés dès lors que l'entreprise n'a plus la possibilité d'agir unilatéralement sur les termes du contrat).

D'après la description des affaires nouvelles selon Solvabilité II, sont compris dans le périmètre des engagements futurs de l'entreprise :

- les engagements liés aux Primes Non Acquises (PNA) (c'est-à-dire les contrats souscrits l'année N mais dont la période de couverture court encore en N+1) ;
- les engagements liés aux primes fractionnées issues des contrats souscrits l'année N mais dont la période de couverture court encore en N+1 ;
- les engagements liés aux nouveaux contrats dont la date de signature est antérieure à la date de calcul du capital de solvabilité requis, mais avec une date d'effet postérieure à la date de calcul de ce capital (par exemple, un contrat Auto signé le 15 décembre avec un effet au 10 janvier est à prendre en compte) ;
- les engagements liés aux contrats à tacite reconduction pour lesquels la date légale de préavis pour la résiliation de la part de l'assureur est déjà dépassée à la date de calcul du SCR.

Ces engagements futurs donnent lieu à des provisions techniques « best estimate » dites « BEL prime ». Les engagements passés, c'est-à-dire relatifs aux contrats pour lesquelles la prime a été acquise, donnent lieu à des provisions techniques « best estimate » dites « BEL réserve ».
Les provisions techniques du bilan Solvabilité II sont donc la somme de ces deux périmètres.

Évaluation des provisions techniques

Le BEL Réserves correspond à la somme actualisée des cash-flows futurs sur les engagements passés. Les cash-flows futurs intègrent les sorties de fonds (outflows) telles que les sinistres payés, ou encore les frais et les entrées de fonds (inflows) telles que les récupérations de réassurance ou les recours. Il est calculé net de réassurance en sommant le BEL brut de réassurance (élément du passif) et le BEL de réassurance (élément de l'actif du bilan).

Le BEL brut se décompose lui-même en un BEL brut non actualisé et un effet d'actualisation (appelé aussi effet escompte) qui vient en diminution de ce dernier. L'effet escompte dépend de la cadence d'écoulement du BEL (cadence de paiement) brut non actualisé et de la courbe des taux utilisée.

Les éléments constitutifs du BEL brut non actualisé sont les suivants :

- sinistres payés futurs ;
- frais de gestion sinistres futurs ;
- frais de gestion des actifs.

Le BEL prime correspond aux engagements futurs et est calculé sur la base des estimations du volume de primes futures, dans la limite de la frontière des contrats détaillée ci-dessus, du ratio de sinistralité cible et de la cadence des règlements.

Spécificité de certaines hypothèses

- Frais de gestion
 - les dépenses comprennent les frais administratifs, les frais de gestion des placements, les frais de gestion des sinistres et les frais d'acquisition qui se rapportent aux engagements d'assurance et de réassurance ;
 - les hypothèses sous-jacentes aux projections de dépenses sont conformes à la stratégie de la Société, en tenant compte des nouvelles affaires futures et tout changement dans les dépenses convenues par la direction ;
 - les charges prennent en compte l'inflation sur la durée de la projection. L'hypothèse d'inflation est évaluée sur la base de l'environnement économique et des spécificités de la Société.

Validation des hypothèses

Ces hypothèses et leur mise à jour sont validées par un organe interne de gouvernance et documentées.

Changements des hypothèses

Pas d'évolution méthodologique concernant le BEL (Best Estimate Liability) à signaler en 2024.

D.2.3 Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour l'actualisation des cash flows dans le calcul des BEL est la courbe des taux sans risque (courbe des swaps). Des ajustements sont apportés à cette courbe des taux swaps :

- l'ajustement pour risque de crédit (« Credit Risk Adjuster » - CRA) vise à prendre en compte le risque de défaut sur le taux swap. Son niveau est égal à 50 % de la moyenne sur 1 an du spread entre l'Euribor 3 mois et le taux variable des contrats swap de maturité 3 mois indexés sur l'€STER (Euro Short-Term Rate) puis borné entre 10 et 35 bps ;
- la correction pour volatilité (CV ou « Volatility Adjuster » - VA) vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence. Cet excès est déterminé sur un portefeuille moyen, dont les pondérations entre obligations corporate, obligations d'état et actifs risqués sont déterminées par l'EIOPA.

La Correction pour Volatilité réduit l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Les effets d'une hausse des spreads (corporate ou souverains) sont les suivants :

- impact direct négatif sur la valeur de marché de l'actif et donc sur les marges ;
- hausse de la CV (le spread de référence ne variant pas, l'excès de spread augmente) et donc de la courbe d'actualisation des passifs ;
- impact à la baisse du BEL (dû à la hausse de la courbe d'actualisation) et donc positif sur les marges.

Les données long terme sur les taux (maturités supérieures à 20 ans) étant peu fiables car portant sur des actifs peu liquides, la courbe des taux converge à partir de la 20e année vers un taux long terme, défini dans les textes Solvabilité II, l'« Ultimate Forward Rate » (UFR).

Le retrait de la correction pour volatilité aurait un impact de – 154 millions d'euros sur l'EOF et de + 191 millions d'euros sur le capital de solvabilité requis. Sans cet ajustement, le ratio réglementaire Solvabilité II aurait été de 135 %.

AXA France IARD – *Millions d'euros*	**2024**	**2024 sans CV**	**Impact**
EOF	4 146	3 992	– 154
Capital de solvabilité requis	2 773	2 964	+ 191
Ratio Solvabilité II	**149 %**	**135 %**	**– 15 pts**
MCR	1 248	1 338	+ 90
BEL net de réassurance	14 030	14 238	+ 208

D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

L'Entreprise n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêts sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/EC, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la même directive.

D.2.5 Marge de risque

La **Marge de Risque (Risk Margin)** est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non réplicable (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate. La Marge de Risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

Une méthode de projection des capitaux de solvabilité requis futurs est utilisée. Elle permet la projection du capital de solvabilité requis initial pour chaque année future, par risque et par ligne d'activité, selon une méthode proportionnelle (choix de « driver » issu des sorties BEL du modèle de projection, fondé sur le fonctionnement des contrats et l'analyse des impacts des chocs techniques sur les différents éléments du résultat).

D.2.6 Réassurance

Part des réassureurs dans les provisions techniques

Comme les provisions techniques sous Solvabilité II (BEL) sont comptabilisées brutes de réassurance, la part des réassureurs sur ces provisions est comptabilisée à l'actif du Bilan. Le montant calculé est déterminé selon la même méthodologie que celle utilisée pour le BEL brut et dépend du type de réassurance. De même les hypothèses sont fixées de manière cohérente.

Ce poste prend également en compte un ajustement pour défaut de contrepartie lié à la probabilité de défaut du réassureur.

Le montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques cédées est de 2 536 millions d'euros.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous compare les autres passifs sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	59	78
Provisions pour retraites et autres avantages	148	63
Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	1 842	2 301
Impôts différés passif		
Instruments dérivés	130	145
Dettes envers le secteur bancaire	198	198
Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire	3 053	3 016
Autres dettes	1 578	1 793
Dettes subordonnées		
Autres	103	103

D.3.1 Passifs éventuels, provisions et engagements sociaux

Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation,
 - soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Lorsque les montants d'exposition relatifs aux engagements hors bilan sont matériels, l'entreprise évalue les passifs éventuels correspondants en appliquant IAS 37 (valeur actuelle probable des flux de trésorerie au taux sans risque), et s'ils sont matériels, les comptabilise.

Provisions autres que les provisions techniques

Les principes de valorisation des provisions autres que les provisions techniques dans le référentiel des comptes statutaires et dans le référentiel Solvabilité II sont identiques. Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques, dont l'échéance ou le montant est incertain et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont enregistrées dans les comptes selon la meilleure estimation de la direction, à la date de clôture.

Engagements sociaux

Sous Solvabilité II, les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS (IAS 19).

Les avantages au personnel désignent toutes les formes de contreparties données par l'Entreprise au titre des services rendus par son personnel. Il peut s'agir :

- d'avantages à court terme ;
- d'avantages postérieurs à l'emploi ;

- d'autres avantages à long terme ;
- d'indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages à court terme désignent les avantages au personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. L'entité doit comptabiliser les coûts annuels des avantages à court terme. Elle n'a besoin d'aucune hypothèse actuarielle ou méthode de projection pour mesurer cette obligation.
Pour les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies) et autres avantages à long terme, la comptabilisation est effectuée sur la base d'une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses et des méthodes de projection.
Une provision au titre des engagements de retraite (ou assimilés) doit être constatée pour les régimes de retraite dits « à prestation définie », c'est-à-dire tous les régimes qui garantissent au salarié un montant sous forme de capital ou de rente. En revanche, les régimes à cotisations définies sans garantie sur le niveau de la prestation (comme le fonds de retraite professionnel) ne donnent pas lieu à provision puisque les salariés recevront un montant égal à la valeur de leur épargne.
Les principaux régimes concernés chez AXA France sont :

- les indemnités de fin de carrière : capital qui est fonction du salaire de fin de carrière et de l'ancienneté ;
- la CRUAP : régime bénéficiant à certains salariés d'origine UAP. Les droits ont été « figés » au 31 décembre 1999. Chaque allocataire potentiel a reçu notification du montant de sa rente ;
- la garantie minimale du plan de retraite supplémentaire. Mis en place en 2000, ce régime garantit aux salariés entrés dans le groupe AXA avant le 2 juillet 2019 une rente correspondant à 4 % de la tranche A + 4,5 % de la tranche B du salaire de fin de carrière (sous déduction des rentes octroyées par les régimes à cotisations définies (fonds de pension professionnel et fonds de pension AXA) et par la CRUAP).

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de 1re catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.
Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture.

D.3.2 Impôts différés

Se référer à la section D.1.

D.3.3 Dettes financières

Emprunts

Selon les articles 14 et 16 du règlement délégué, les dettes financières doivent être évaluées :

- conformément aux IFRS, c'est-à-dire à l'option de juste valeur ;
- sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre à l'entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses emprunts au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Contrats de location

Se référer à la section D.1.

D.3.4 Autres dettes

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Les commissions sur primes acquises non émises enregistrées dans les comptes statutaires sont retraitées des « Autres dettes » car elles sont incluses en net dans les provisions techniques BEL.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes alternatives d'évaluation des actifs et des autres actifs sont détaillées dans la sous-section valorisation à la juste valeur de la section D.1.
Les méthodes alternatives d'évaluation des passifs, autres que les provisions techniques, sont détaillées dans la section D.3.

D.5 Autres informations

Néant.

E GESTION DU CAPITAL

Introduction

Le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis** à fin 2024 s'élève à 149 %. Il est en baisse de 6 points par rapport à 2023 du fait d'une baisse des fonds propres éligibles et d'un maintien stable du capital de solvabilité requis.

Les **fonds propres éligibles (EOF)** s'élèvent à 4 146 millions d'euros, en baisse de 152 millions d'euros, du fait notamment de la performance des marchés financiers, d'impacts techniques positifs et de la contribution des affaires nouvelles, compensés par les dividendes prévus en 2025.

Le **capital de solvabilité requis (SCR)** s'élève à 2 773 millions d'euros, en hausse de 4 millions d'euros, essentiellement du fait de la hausse du risque de marché.

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la gestion du capital

En tant que membre du Groupe AXA, l'Entreprise bénéficie de sa solidité financière : le Groupe s'est en effet fixé une fourchette de ratio Solvabilité II cible (voir le Rapport sur la Solvabilité et la Stabilité Financière du Groupe AXA).

À son niveau, l'Entreprise doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée et prendre en compte son appétence pour le risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire, AXA SA. L'Entreprise a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2024.

La gestion du capital vise à maintenir une solvabilité adéquate de l'entité opérationnelle tout en s'assurant que le capital est utilisé de façon efficiente.

Il est possible d'actionner des décisions impactant les fonds propres :

- distribution ou retenue de dividendes ;
- augmentation ou réduction de capital avec accord préalable de l'ACPR quand nécessaire ;
- émission ou remboursement de dettes subordonnées sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR.

Ces décisions tiennent compte de la classification des fonds propres selon leur qualité (tiering).

Des exercices d'atterrissage du dividende sont réalisés deux fois par an et tiennent compte des prévisions de solvabilité de l'Entreprise.

La proposition finale de dividende est validée par le Conseil d'administration de l'Entreprise.

E.1.2 Information sur la structure du capital

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres éligibles s'élève à 4 146 millions d'euros, après déduction du dividende prévu (1 254 millions d'euros).

La composition des fonds propres éligibles est présentée dans le tableau ci-dessous :

AXA France IARD - *Millions d'euros*	2024	2023	Évolution
Capital social	215	215	-
Primes d'émission	91	91	-
Fonds excédentaires		-	-
Réserve de réconciliation	3 647	3 881	- 234
Dette subordonnée		-	-
Position nette d'impôt différé actif	192	111	+ 82
Fonds propres éligibles (EOF)	**4 146**	**4 298**	**- 152**

Les fonds propres sont composés des fonds propres statutaires (306 millions d'euros dont 215 millions d'euros de capital social), de la réserve de réconciliation (3 647 millions d'euros) et d'un montant égal à la position nette d'impôt différé actif (192 millions d'euros).

Principaux éléments de la réserve de réconciliation

(en millions d'euros)	2024	2023	Évolution
Excédent d'actif sur le passif	5 400	5 316	84
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	– 1 254	– 1 018	– 236
Autres fonds propres de base	– 306	– 306	0
Impôts différés actifs	– 192	– 111	– 82
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			
Réserve de réconciliation	**3 647**	**3 881**	**– 234**

Fonds propres éligibles (Eligible Own Funds)

AXA France IARD - *Millions d'euros*	Fonds propres éligibles
EOF 2023	**4 298**
Ajustement d'ouverture et modification du modèle	0
Rendement total	+ 1 102
Dividende à payer en 2025	– 1 254
EOF 2024	**4 146**

Ces montants sont nets d'impôt.

La baisse **des fonds propres éligibles** (– 152 millions euros) provient essentiellement de la combinaison des facteurs suivants :

- un rendement total de 1 102 millions d'euros, reflétant :
 - la performance des marchés financiers notamment sur les actions non cotées,
 - un impact technique positif notamment lié à des bonis sur primes et antérieurs,
 - la valeur économique des primes acceptées courant 2024 (affaires nouvelles et renouvellements) ;
- compensés par un dividende prévu de 1 254 millions d'euros.

Changements significatifs dans le calcul de l'EOF au cours de la période de référence

Le calcul de l'EOF n'a pas connu en 2024 de changements significatifs.

E.1.3 Analyse du tiering

Répartition du capital par niveau

Les fonds propres de base sous Solvabilité II correspondent aux fonds propres éligibles (EOF) avant restrictions liées à la classification (Tiering) et après limitation liée à la non disponibilité de certains éléments du capital.

Les fonds propres se composent des éléments suivants :

- capital social ;
- primes d'émission ;
- fonds excédentaires ;
- réserve de réconciliation ;
- dette subordonnée.

La réserve de réconciliation correspond à l'excédent de l'actif sur le passif du bilan de Solvabilité II, diminué des éléments du capital dans les états financiers (capital social et primes d'émission), des fonds excédentaires, des dettes subordonnées et des dividendes prévus.

Les fonds propres de base sont classés sous trois niveaux (« Tier ») en application de critères définis par la directive Solvabilité II.

Les fonds propres sont classés comme suit à AXA France :

- Tier 1 : tous les éléments de fonds propres autres que ceux-ci-dessous ;
- Tier 2 : les dettes subordonnées à durée déterminée ;
- Tier 3 : les impôts différés à l'actif.

Des limites quantitatives s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), comme indiqué ci-dessous.

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis :

- au moins 50 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 1 ;
- au plus 15 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 3 ;
- au plus 50 % du capital de solvabilité requis en Tier 2 et Tier 3 ;
- au plus 20 % de dettes subordonnées en Tier 1.

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis :

- au moins 80 % du minimum de capital requis classés en Tier 1 ;
- au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2.

Le Tier 1 se décompose en Tier 1 restreint (correspondant aux dettes subordonnées à durée indéterminée) et le Tier 1 non restreint.

La classification par Tier est présentée dans le tableau ci-dessous :

AXA France IARD - *Millions d'euros*	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
EOF au 31 décembre 2024	**4 146**	**3 953**	-	-	**192**
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
EOF au 31 décembre 2023	**4 298**	**4 187**	-	-	**111**
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

Les fonds propres sont classés en Tier 1 non restreint pour 3 953 millions d'euros et en Tier 3 pour un montant égal à la position nette d'impôt différé actif soit 192 millions d'euros. Ils sont admis en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) pour 4 146 millions d'euros et en couverture du minimum de capital requis (MCR) pour 3 953 millions d'euros.

Dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée et mécanisme d'absorption des pertes

En cas de défaut la dette subordonnée classée en niveau 2 absorbera toutes les pertes après que les fonds propres auront été consommés et jusqu'à ce qu'elle soit également consommée.
Au 31 décembre 2024, la Société ne détient aucune dette subordonnée.

Disponibilité du Capital

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propre au sein de la Société.
Au 31 décembre 2024 les éléments déduits des fonds propres de l'Entreprise s'élèvent à 1 254 millions d'euros et correspondent aux dividendes à verser à l'actionnaire au titre de l'exercice écoulé.

E.1.4 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires

Les principales différences entre les capitaux propres statutaires et l'EOF Solvabilité II au 31 décembre 2024 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

AXA France IARD - *Millions d'euros*	2024	2023 Pro forma*	2023	Évolution 2024 vs 2023 Pro forma
Capitaux propres statutaires	**2 644**	**2 584**	**2 584**	**+ 60**
Élimination des actifs incorporels	– 397	– 412	– 420	+ 16
Mise à la juste valeur des actifs financiers	+ 1 588	+1 413	+ 1 451	+ 175
Provisions techniques (BEL)	+ 1 835	+ 1 964	+ 1 984	– 130
Marge de Risque	– 303	– 283	– 283	– 20
Autres retraitements	– 1 222	– 969	– 1 018	– 253
Fonds propres éligibles (EOF)	**4 146**	**4 298**	**4 298**	**– 152**

() À partir de 2024, les différences temporaires fiscales sont réparties sur différentes rubriques correspondantes alors qu'auparavant elles ont été positionnées en totalité sur la rubrique « Provisions techniques (BEL) » par simplification. La colonne 2023 Pro forma tient compte de cette amélioration de méthodologie.*

Les principales différences entre **les capitaux propres statutaires** (2 644 millions d'euros) et **l'EOF** après impôt (4 146 millions d'euros) s'expliquent par les retraitements nets d'impôt suivants :

- élimination des actifs incorporels (frais d'acquisitions reportés et autres actifs intangibles) (– 397 millions d'euros) ;
- ajustement à la juste valeur des actifs comptabilisés à la valeur nette comptable dans les comptes statutaires (+ 1 588 millions d'euros) ;
- ajustement des provisions techniques (impact sur l'EOF + 1 835 millions d'euros) se décomposant en provisions pour sinistres (« BEL réserves ») (+ 1 677 millions d'euros) et en provisions pour primes (« BEL primes ») (+ 158 millions d'euros) ;
- constatation de la marge de risque (– 303 millions d'euros) ;
- autres retraitements (– 1 222 millions d'euros) dont déduction de la distribution des dividendes prévus en 2025 (– 1 254 millions d'euros).

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Informations générales sur le modèle interne

L'objectif principal de l'utilisation du modèle interne est de refléter au mieux le profil de risque de l'Entreprise dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR). Ceci permet notamment :

- la prise en compte des spécificités de l'entreprise ;
- le dépassement des limites de la formule standard en utilisant un plus grand nombre de facteurs de risque et de scénarios Monte Carlo, ainsi qu'une meilleure prise en compte des diversifications ;
- une meilleure évolutivité du modèle dans le temps, afin de refléter l'évolution des marchés et des produits.

L'Entreprise a développé un modèle interne, à partir de l'analyse de ses risques : le capital économique est calibré comme étant la Valeur à Risque (VaR) à horizon 1 an au 99,5e percentile. La Valeur à Risque est l'estimation du niveau de perte probable d'un choc bicentenaire à 1 an. Elle est calculée à partir de sensibilités de l'actif net du bilan prudentiel (les ressources financières éligibles ou Eligible Own Funds - EOF).

Le modèle interne a été approuvé par l'ACPR et une gouvernance appropriée pour les changements à opérer sur le modèle a été mise en place.

Se référer à la partie B.3 du présent rapport.

E.2.2 Principes généraux

La directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

(i) un minimum de capital requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;

(ii) et un capital de solvabilité requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

E.2.3 Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement –SCR)

L'ACPR revoit les méthodes utilisées dans le modèle interne de l'Entreprise.
Au 31 décembre 2024, le capital de solvabilité requis en modèle interne était de 2 773 millions d'euros et sa décomposition (avant diversification) en sous-modules de risques était la suivante :

AXA France IARD – M€	2024	2023	Évolution %	Évolution M€
Risque de Marché	1 641	1 601	+ 2,5 %	+ 40
Risque de Crédit	260	316	– 17,8 %	– 56
Risque Vie	140	130	+ 7,2 %	+ 9
Risque IARD	1 431	1 456	– 1,8 %	– 26
Risque opérationnel	272	250	+ 9,1 %	+ 26
Somme	**3 744**	**3 753**	**– 0,2 %**	**– 9**
Diversification	– 971	– 984	+ 1,3 %	+ 13
Total avant IS	**2 773**	**2 770**	**+ 0,1 %**	**+ 4**
Ajustement impôts	-	-		
Total après IS	**2 773**	**2 770**	**+ 0,1 %**	**+ 4**

La hausse du capital de solvabilité requis avant impôt s'explique principalement par :

- une hausse du risque de marché liée notamment à la hausse du STEC Actions non cotées due à la forte revalorisation d'une participation stratégique, partiellement compensée par une baisse du STEC Spread d'obligation d'entreprise et du STEC Immobilier liée à la baisse d'exposition ;

- une baisse du risque de crédit liée notamment au STEC Obligations en baisse suite à la baisse de l'exposition et à la mise à jour des notations et de la matrice de migration ;
- une baisse du risque assurantiel liée notamment à l'amélioration de l'évaluation du risque technique IARD suite au changement de modèle majeur (Chômage et GAP) et à l'évolution de la structure de couverture en réassurance.

La **composition du capital de solvabilité requis avant diversification** est la suivante : les risques assurantiels représentent 42 % de ce capital, les risques de marché 44 %, les risques de crédit 7 % et les risques opérationnels 7 %. Ces poids relatifs étaient respectivement de 42 %, 43 %, 8 % et 7 % à fin 2023.

L'évolution du dispositif de réassurance a diminué le poids relatif du risque assurantiel.

E.2.4 Minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement – MCR)

L'Entreprise doit détenir des fonds propres de base éligibles couvrant le minimum de capital requis. Ce montant correspond à un montant de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : provisions techniques de l'entreprise, primes souscrites, capital sous risque, impôts différés et dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le minimum de capital requis ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du capital de solvabilité requis de l'entreprise. Un plancher en valeur absolue est également prévu pour les entreprises de petite taille.

Le **Minimum de Capital Requis (MCR)** est de 1 248 millions d'euros, soit 45 % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 3 953 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 317 % à fin 2024 contre 336 % à fin 2023.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

E.4.1 Informations générales

L'objectif principal que poursuit AXA en utilisant le modèle interne plutôt que la formule standard est de refléter au mieux le profil de risque de l'Entreprise dans le capital de solvabilité requis.

Cette volonté se reflète dans plusieurs objectifs :

- prendre en compte des spécificités locales - AXA est une société internationale et s'adresse à un large éventail de marchés d'assurance avec une variété de produits proposés et des risques sous-jacents différents. Il convient donc, dans la mesure du possible, d'étalonner les contraintes spécifiques à ces profils de risque et de tenir compte des avantages de la diversification des risques résultant de l'étalement sur ces marchés ;
- combler les insuffisances de la formule standard - Sur la base de son expertise, le Groupe peut améliorer l'approche de la formule standard, qui est naturellement contrainte par sa portée générale, et établir des modèles plus appropriés au périmètre du Groupe ;
- permettre une meilleure évolution du modèle au fil du temps - Au fur et à mesure que l'expérience du Groupe augmente, les entreprises se développent sur de nouveaux marchés et les innovations de produits créent des risques différents à considérer, la flexibilité d'un modèle interne permettant de refléter les spécificités liées à ces développements.

Le modèle interne du Groupe AXA est étalonné pour représenter la valeur à risque de la distribution des pertes de la Société sur un horizon d'un an au 99,5^{e} percentile :

- le modèle interne constitue un élément important du système de gouvernance des risques de l'Entreprise. Le modèle interne AXA a été décliné et mis en place dans l'Entreprise grâce à une collaboration étroite entre les métiers opérationnels et le département de gestion des risques afin d'être adapté aux besoins de l'Entreprise ;
- le modèle interne est utilisé pour évaluer et gérer le capital économique. Il est également un outil de prise de décision pour différents processus opérationnels : planification stratégique, souscription, décisions d'investissement et gestion de projets. En outre, le modèle interne fournit des informations pour la mise en œuvre du processus d'évaluation du risque et de la solvabilité (ORSA), la formulation de stratégies de risque, la surveillance de l'appétence pour le risque ou la production de rapports sur les risques.

E.4.2 Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

Le modèle interne est un modèle centralisé basé sur une méthodologie Groupe. Ceci assure la cohérence par brique de risque au niveau du Groupe tout en permettant la prise en compte de spécificités locales quand elles existent, en particulier via la calibration du risque de souscription localement, cette calibration faisant par la suite, l'objet d'une présentation et d'une validation au niveau du Groupe.

L'architecture générale du modèle interne est composée de cinq grands modules de risques (vie, IARD, marché, crédit et opérationnel). La formule standard considère une catégorie de risque supplémentaire, le risque santé. À l'inverse, dans le modèle économique interne, (i) le risque santé semblable au risque vie est inclus dans le sous-risque dépenses médicales et traité comme un risque en vie, (ii) le risque santé non semblable au risque vie est inclus dans le risque IARD.

En général le modèle interne permet la modélisation de sous-risques non correctement représentés en formule standard, mais matériel pour AXA.

Risque de marché : le modèle interne prend en compte les risques liés aux changements de volatilité implicite (action et taux d'intérêt), à l'inflation et aux écarts de rendement des obligations d'État de l'OCDE, qui ne sont pas pris en compte dans la formule standard. Le risque de concentration du portefeuille est inclus dans le calcul du Corporate Default.

La modélisation des risques de marché dans le modèle interne inclut la modélisation d'une correction pour volatilité dynamique (dynamic volatility adjustment) qui anticipe les changements futurs de la correction pour volatilité.

Cela reflète une approche économique permettant de prendre en compte le fait que la diminution de la valeur des actifs entraînée par une hausse des écarts de rendement (spreads) est partiellement compensée par des variations

de la valeur des passifs liées aux changements de la correction pour volatilité. Dans le Modèle Interne, le niveau de correction pour volatilité est évalué en se fondant sur les écarts de rendement des émissions obligataires du secteur privé et/ou des obligations d'État, puis son impact sur les passifs est évalué. La modélisation d'une correction pour volatilité dynamique compense partiellement le risque d'écart de rendement provenant des actifs investis. Les paramètres fournis par l'EIOPA (pondérations, portefeuilles de référence, écarts de rendement fondamentaux) sont utilisés pour la modélisation de la correction pour volatilité dynamique. Pour des raisons de prudence, et afin de tenir compte des potentielles limites de la modélisation, une réduction (haircut) de 25 % est appliquée aux mouvements des écarts de rendements des émissions obligataires du secteur privé (c'est-à-dire que si, dans un scénario donné, les écarts de rendement évoluent de x bps, seuls 75 % de x seront pris en compte pour définir la nouvelle correction pour volatilité du scénario en question).

Du fait du nombre plus élevé de sous-risques et de facteurs de risques pris en compte dans le modèle interne, les risques liés aux différentes classes d'actifs et leur diversification peuvent être captés plus précisément que dans la formule standard. Par exemple, le choc dépend de la situation économique, ce qui signifie que les chocs sont supposés plus importants lorsque les marchés sont volatiles.

Risque de crédit: la formule standard n'intègre pas un modèle de risque de contrepartie sur les obligations, mais l'inclut implicitement dans le module risque de spread de crédit.

Risques techniques IARD: le modèle interne pour les risques IARD, par opposition à la formule standard, permet de mieux refléter le profil de risque de l'Entreprise dans le SCR.

Les principales différences avec la formule standard sont énumérées ci-dessous :

- une granularité plus fine est utilisée dans le modèle interne permettant de mieux refléter la typologie des risques au sein du portefeuille. À titre d'illustration, pour plusieurs secteurs d'activité, la formule standard ne fait aucune distinction entre les activités de détail et commerciales, alors qu'elles ont un profil de risque différent (par exemple un incendie ou une RCG - Responsabilité Civile Générale - couvrent des types de risques bien différents) ;
- dans le modèle interne, les risques Cat peuvent être modélisés avec des techniques de modélisation sophistiquées et les résultats peuvent être discutés en utilisant les connaissances spéciales de grandes compagnies de réassurance ou des courtiers. Plus spécifiquement pour le risque de catastrophe naturelle, le modèle fournit une représentation stochastique de la probabilité de pertes, en utilisant des méthodes d'estimation de pertes intégrant des principes établis de météorologie, de sismologie, de vent et d'ingénierie parasismique. Une formule standard ne peut atteindre ce niveau de sophistication ;
- les pertes peuvent être modélisées par une approche fréquence / sévérité, avec une séparation entre les sinistres attritionnels et atypiques, ce qui est plus précis que les méthodes utilisées pour calibrer les paramètres de la formule standard ;
- la réassurance peut être modélisée avec précision en prenant en compte tous les types de traités de réassurance (XS par risque, XS par événement, stop loss, quote part).

Risques opérationnels : la formule standard correspond à un calcul normatif puisqu'elle est basée sur le chiffre d'affaires ou les provisions techniques, par application d'un coefficient qui est différent selon la branche d'activité. Le modèle interne pour le risque opérationnel suit une approche prospective et basée sur des scénarios. Elle s'appuie sur l'identification et l'évaluation des scénarios majeurs de l'entité, auxquels s'ajoutent les scénarios transverses du Groupe.

TECHNIQUES DE MODÉLISATION

Dans la formule standard, des modèles simples sont utilisés pour la plupart des catégories de risques, afin d'en déduire le SCR. Dans la plupart des cas, un scénario extrême est défini, représentant le 99,5^{e} percentile de la distribution des pertes.
Dans le modèle interne, les scénarios extrêmes ne sont utilisés que pour le calcul du capital économique du risque technique vie.
Pour les autres risques, des modèles sophistiqués sont utilisés. En particulier pour le risque de marché, de crédit, réassurance, IARD et le risque opérationnel, des simulations de Monte Carlo sont utilisées, permettant ainsi de déterminer toute la distribution des pertes.

Le SCR total est déduit de l'agrégation des risques de marché, de crédit, d'assurance et opérationnel qui ont été décrits ci-dessus.

DIVERSIFICATION

Le cadre Solvabilité II nécessite la mise à disposition d'une prévision de distribution de probabilité sous-jacente au modèle interne qui attribue des probabilités aux variations du montant des fonds propres de la Société. Les orientations suivantes ont été retenues pour l'évaluation du modèle de capital économique interne :

- la modélisation des modules IARD et marché, utilisant des approches basées sur la simulation, permet d'afficher une prévision de distribution de probabilité complète ;
- la modélisation du risque de crédit s'appuie sur les techniques de simulation et sur les approches de choc selon le sous-risque considéré. Pour les techniques de simulation, des prévisions complètes de distribution de probabilité sont disponibles. En ce qui concerne les approches de choc, plusieurs percentiles sont calculés de la même façon que l'approche pour le risque vie.

Le processus global d'agrégation est basé sur une agrégation **elliptique** des exigences de capital liées aux risques de marché, vie, crédit, IARD et opérationnels. Cette approche modulaire permet de classer les principaux risques ou sous-risques et permet une meilleure compréhension des risques (sous-risques) et de leurs impacts.

AXA France réalise également des scénarios de **stress inversés**. Le but de ces scénarios est d'exposer des combinaisons d'évènements de marché, de crédit, vie, IARD et opérationnels (les chocs définis dans le scénario se produisent simultanément) qui donneraient le même montant de SCR pour une date d'évaluation choisie. Les scénarios de stress inversés permettent de conforter le niveau des corrélations retenues pour agréger les différents modules de risque. En effet, l'exécution de tels scénarios permet de mettre en évidence les effets potentiels croisés et non linéaires et donc d'ajuster le cas échéant les corrélations pour tenir compte de ces impacts.

Ces techniques sont utiles car elles permettent le cas échéant de corriger les lacunes potentielles provenant de la structure d'agrégation (s'appuyant sur un cadre elliptique et les hypothèses associées).

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

ANNEXE

Annexe 1 – Glossaire

BEL (Best Estimate Liabilities = meilleure estimation du passif) : les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « Best Estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

Correction pour Volatilité (CV ou Volatility Adjustment VA) : elle vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence.

Diversification : compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. En effet, les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

EIOPA (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) : organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité II.

Entreprise liée : entreprise filiale ou une autre entreprise dans laquelle est détenue une participation ou une entité liée à une autre entité du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

EOF (Eligible Own Funds = ressources financières disponibles, autrement dit fonds propres éligibles, pour la couverture du SCR) : surplus déduit d'un bilan à valeur de marché (ou bilan Solvabilité II). Montant de ressources disponibles permettant d'absorber les pertes en cas d'événements extrêmes. C'est la différence entre la valeur de marché des actifs tangibles et la valeur cohérente avec le marché des passifs.

Marge de risque : montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR technique, opérationnel et contrepartie réassurance estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

MCR (Minimum Capital Requirement = minimum de capital requis) : niveau minimum de sécurité en-deçà duquel le montant de ressources financières ne doit pas descendre, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment = évaluation interne des risques et de la solvabilité) : appréciation interne à l'Entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est un processus continu, de la responsabilité de l'Entreprise qui doit produire un rapport sur l'ORSA *a minima* annuellement. Ce rapport est validé par les instances de Direction (Comité exécutif, Direction générale) puis approuvé par le Conseil d'administration. Il est transmis à l'ACPR dans les 15 jours qui suivent cette approbation.

Piliers : piliers sur lesquels repose l'approche Solvabilité II

- Pilier 1 (exigences quantitatives) : fonds propres, provisions techniques, SCR, règles d'investissement ;
- Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs ;
- Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques.

Ratio réglementaire Solvabilité II : rapport des fonds propres éligibles par le capital de solvabilité requis (EOF / SCR).

SCR (Solvency Capital Requirement = capital de solvabilité requis) : capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard (définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs).

Solvabilité II (Solvency II) : cadre prudentiel :

- reflétant tous types de risques (financiers, d'assurance, opérationnels) et la diversification ;
- fournissant des leviers pour optimiser le capital (mix d'actifs, atténuation du risque…) ;
- nécessitant un pilotage du ratio de couverture réglementaire du fait de sa volatilité.

Cette approche s'appuie sur trois piliers (*voir Piliers*)

Valeur à risque (VaR) : estimation du niveau de perte, sur un portefeuille et une période donnés, qui ne devrait être dépassé qu'avec une faible probabilité donnée.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.- **Entreprise régie par le Code des assurances**

Réf. : 972248 03 2025